

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0554<sup>e</sup> séance intensive tenue le 2 décembre 2013,  
à 9 h 30, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : le recteur : M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification : Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels : Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le vice-recteur aux études : M. Raymond Lalande; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Geneviève Tanguay; les doyens : Mme Hélène Boisjoly, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Giovanni De Paoli, M. Pierre Fournier, Mme Francine Girard, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; le directeur du Département de kinésiologie : M. François Prince; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : Mme Marie Alderson, M. Florin Amzica, M. Christian Baron, Mme Leila Ben Amor, M. Carl Bouchard, M. Pierre Bourgouin, M. Yan Burelle, M. Jean-Marc Charron, Mme Marie-Thérèse Chicha, M. Hugues Cormier, Mme Lyne Da Sylva, Mme Monique Desroches, Mme Aude Dufresne, M. Carl Gagnon, Mme Roseline Garon, M. Philippe Gauthier, M. Claude Giasson, Mme Sophie Laforest, Mme Sheila Laverty, M. Amissi Manirabona, Mme Marie Marquis, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Laurence McFalls, M. Christian Nadeau, M. Antonio Nanci, Mme Élisabeth Nardout-Lafarge, Mme Maria Rosaria Pandolfi, M. Jean Portugais, M. Michel Max Raynaud, Mme Sophie René de Cotret, M. Rémy Sauvé, M. Sébastien Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Hugo Soudeyns, Mme Nathalie Trépanier, M. Éric Troncy, Mme Sylvie Vandaele, Mme France Varin, Mme Elvire Vaucher; les représentants du personnel enseignant : Mme Line Castonguay, Mme Renée Delaquis, Mme Lisette Gagnon, Mme Frédérique Gardye, M. Alain Lalonde, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme France Nolin, Mme Sylvie Paquette, M. Richard J. Paradis, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Dansereau, M. Christian Mascle; les représentants des étudiants : M. Yan Bertrand, M. Simon Blackburn, M. Francis Bouchard, Mme Fatine Kabbaj, Mme Maud Laporte-Roy, M. Robert Martin, M. Tiago Silva; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants du personnel : M. Mario Grégoire, Mme Margaret Lapointe; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin, M. Bruno Viens; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Marie-Claude Binette, M. Jean-Pierre Blondin, Mme Jacqueline Bortuzzo, Mme Geneviève Bouchard, M. Serge Brochu, M. Simon Carrier, M. Alain Charbonneau, Mme Flavie Côté, Mme Andrée Labrie, Mme Claude Mailhot, Mme Sylvie Monier, M. Matthew Nowakowski, Mme Blandine Parchemal, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le doyen : M. Roch Chouinard; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Jean-Pierre Bonin, Mme Dianne Casoni, Mme Trang Hoang, Mme France Houle, Mme Arlette Kolta, M. Gonzalo Lizarralde, M. Jean Piché, M. Alexandre Prat, M. Luc Stafford, M. Mario Talajic, Mme Marion Vacheret, M. Jean-Pierre Vaillancourt; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Nicole Lavergne; un représentant des étudiants : M. Philippe Lamontagne; les observateurs : Mme Dominique Bérubé, Mme José Bourguignon, Mme Paule Des Rivières, M. Yvon Pinel, M. Jean Renaud, M. Jean-Louis Richer.

EXCUSÉS : les doyens : M. Christian Blanchette, M. Michel Carrier, M. Gilles Lavigne, M. Guy Lefebvre, M. Pierre Moreau; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; les représentants du corps professoral : M. Karim Benyekhlef, Mme Josée Dubois, M. Samir Saul, M. Jean-Luc Sénécal; un représentant du personnel : M. Éric Romano.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M. Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

---

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

**Nomination récente**

Aucune

**Fin de mandat**

Aucun

**AVIS DE DÉCÈS**

Bureau de la recherche institutionnelle

M. Germain Carreau, directeur (retraité) du Bureau de recherche institutionnelle, décédé 3 novembre 2013.

À l'invitation du recteur, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0554-1

ORDRE DU JOUR  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-984

AU-0554-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-984.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

**A. POINTS STATUTAIRES**

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
  - 2.1. Procès-verbal de la 552<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013
  - 2.2. Procès-verbal de la 553<sup>e</sup> séance tenue le 11 novembre 2013
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - 5.1. Rapport du recteur
  - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

**B. POINTS PRIVILÉGIÉS**

7. Comité du budget de l'Assemblée universitaire – CBAU
  - États financiers au 30 avril 2013

8. Comité du budget de l'Assemblée universitaire – CBAU  
- Orientations budgétaires 2014-2015
9. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à des nominations à différents comités :
  - 9.1. Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur : recommandation au Conseil relative à la nomination de deux membres
  - 9.2. Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité : nomination des membres
  - 9.3. Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal : nomination d'un membre étudiant
10. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'un officier de la Faculté de médecine à la Commission des études
11. Rapports d'étape des présidents des comités de l'Assemblée

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

12. Discussion sur le projet de Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État
13. Prochaine séance      Le 20 janvier 2014 à 14 heures
14. Clôture de la séance

AU-0554-2                      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX    AU-0554-2

AU-0554-2.1                      Procès-verbal de la 552<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013    AU-0554-2.1

Le procès-verbal sera déposé à la prochaine séance, le 20 janvier 2014.

AU-0554-2.2                      Procès-verbal de la 553<sup>e</sup> séance tenue le 11 novembre 2013    AU-0554-2.2

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 553<sup>e</sup> séance tenue le 11 novembre 2013, tel que présenté.

AU-0554-3                      AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL    AU-0554-3  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-991, 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-995

Le secrétaire général signale le dépôt d'un document du vice-rectorat à la recherche sur les taux de succès des jeunes chercheurs de l'Université de Montréal aux concours des organismes subventionnaires. Ce document fait suite à une demande faite lors des séances d'avril et de mai 2013.

Il cède ensuite la parole au recteur qui présente, à l'aide de diapositives électroniques (document 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-995), des informations à propos de la réorganisation des services et activités qui étaient offerts par la CRÉPUQ, appelée à disparaître.

AU-0554-4	<u>CORRESPONDANCE</u>	AU-0554-4
AU-0554-5	<u>PÉRIODE D'INFORMATION</u>	AU-0554-5
AU-0554-5.1	<u>Rapport du recteur</u> 2013-A0021-0554 <sup>e</sup> -996	AU-0554-5.1

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

Le recteur relate les faits saillants survenus depuis la dernière réunion de l'Assemblée. Il mentionne d'abord sa participation, le 12 novembre, à un petit-déjeuner-conférence matin ADP, de Geoff Molson, président et chef de la direction du Club de hockey Canadien, du Centre Bell et d'evenko, et coprésident de la grande campagne.

Il souligne ensuite la visite, le 13 novembre, de Louis Lévesque, sous-ministre de Transport Canada, venu rencontrer des groupes d'étudiants. Le recteur note qu'il est un des rares hauts fonctionnaires francophones québécois à Ottawa et souligne le rôle important joué par M. Lévesque dans l'établissement de liens avec le niveau fédéral, notamment pour faciliter des stages pour les étudiants. Le doyen de la Faculté des arts et des sciences ajoute que M. Lévesque a également pris part à des échanges avec des chercheurs intéressés par des questions relatives aux transports et à la remédiation des sols.

Le 14 novembre avait lieu une réunion de travail avec plusieurs experts de l'UdeM sur le projet de Commission canadienne des valeurs mobilières.

Le même jour le recteur a participé à la cérémonie d'assermentation du maire et des élus municipaux de la Ville de Montréal.

Le lendemain, 15 novembre, il a assisté à une conférence de Stephen Harper à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) intitulée : "L'Accord commercial Canada-Europe : saisir le moment pour le Canada ».

Les jours suivants, le recteur a effectué une mission en France, d'abord à Paris, où il a eu des rencontres avec les diplômés et des partenaires à la Délégation du Québec à Paris. Il a en outre prononcé une conférence conjointe avec les écoles affiliées, HEC Montréal et Polytechnique Montréal, au Cercle des dirigeants d'entreprises France-Québec. L'autre volet de cette mission était dans le cadre des Entretiens Jacques-Cartier, le recteur s'est vu décerner un doctorat honorifique de l'Université de Compiègne. Il a également eu une rencontre avec le président-directeur général de l'Institut Mérieux.

Le recteur mentionne ensuite la tenue d'une conférence de presse organisée par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le 28 novembre, pour l'annonce d'un important investissement en recherche sur le VIH/sida, par l'honorable Rona Ambrose, ministre de la Santé du Canada, à l'IRCM. Le recteur est fier de souligner que deux professeurs du Département de microbiologie de l'UdeM, Dr Éric Cohen et Dr Hugo Soudeyns, font partie de ce consortium.

Le recteur évoque ensuite l'annonce faite le 28 novembre par le ministre des Finances, Nicolas Marceau, d'un déficit budgétaire pour l'année courante de 2,5 milliards de dollars et du report de l'atteinte de l'équilibre budgétaire dans deux ans. Il fait part du mécontentement qu'il a ressenti à cette annonce, rappelant les coupes budgétaires imposées aux universités il y a moins d'un an, pour contribuer à l'atteindre de l'équilibre budgétaire du gouvernement. Il se dit d'autant plus inquiet que des rumeurs circulent à l'effet que les coupes imposées aux universités pourraient devenir récurrentes. Une rencontre est prévue demain à Québec, à laquelle prendra part le vice-recteur aux finances et aux infrastructures pour discuter de la situation. Il lui cède la parole pour plus de précisions à ce sujet. M. Éric Filteau observe qu'une confusion émane des documents déposés par le gouvernement dans la foulée du Sommet de l'éducation, tenu en février dernier, et des discussions qui ont suivi, notamment quant à la récurrence des coupures. Il déplore d'autre part que le réinvestissement de 8 % annoncé par le gouvernement équivaut, en fait, à remettre aux universités le montant des coupes qui leur ont été imposées. Il souligne par ailleurs que ce réinvestissement est ciblé autour de quatre grands éléments, ce qui risque de réduire la latitude des établissements en regard de leurs choix budgétaires.

Le 29 novembre, accompagné de la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert, le recteur a eu une rencontre avec certains directeurs de département de la Faculté des arts et des sciences, dans le cadre d'une série de rencontres avec les équipes de direction des départements et des facultés pour échanger sur la vision du développement de l'UdeM.

Le recteur poursuit en mentionnant la mise à niveau majeure du système Synchro effectuée le 1<sup>er</sup> décembre. Il tient à souligner que ce travail ne pourrait se faire sans la collaboration remarquable des équipes de la DGTIC, de la direction des finances et du Centre d'expertise Synchro. Le recteur exprime la satisfaction et les remerciements de la direction à ces employés de haut calibre, qui, ajoute-t-il, travaillent dans l'ombre et qui sont parfois victimes d'un mécontentement inhérent à l'arrivée d'un système de cette nature.

Sur une note plus personnelle, le recteur désire apporter des précisions à propos d'une rumeur le concernant, à l'effet qu'il pourrait quitter l'UdeM pour exercer certaines fonctions au CHUM. Il tient à clarifier qu'il a quitté toutes ses fonctions administratives au CHUM en décembre 2008 et qu'il n'a nullement l'intention d'y retourner, même si cela lui était offert. Il rappelle en outre qu'il a annoncé à l'Assemblée, le 11 novembre dernier, qu'il désirait solliciter la poursuite de son mandat à titre de recteur au-delà du 31 mai 2015. De plus, il considérerait irresponsable de quitter ses fonctions de façon spontanée dans le contexte des menaces récurrentes de coupures qui circulent.

Sur le plan des nominations, le recteur mentionne la nomination de **Marie Lessard**, professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec, comme présidente du groupe d'experts chargés de se prononcer sur l'avenir des bâtiments excédentaires du CHUM et du CUSM.

Le recteur aborde ensuite le chapitre des honneurs. Il est fier de rapporter que plusieurs membres de la communauté universitaire ont été honorés au cours des dernières semaines.

**Émilie Chamard**, étudiante en neuropsychologie à la Faculté des arts et des sciences et membre de l'équipe de soccer des Carabins, est l'une des huit étudiants honorés lors de la toute première remise des Mentions d'honneur du gouverneur général pour l'excellence sportive et académique, le 12 novembre.

**Dre Cheri Deal**, professeure titulaire au sein du Département de pédiatrie et chef du service d'endocrinologie au CHU Sainte-Justine, a reçu le Prix Harvey Guyda 2013, décerné par la Société canadienne d'endocrinologie et métabolisme.

**Francine Ducharme**, professeure titulaire à la Faculté des sciences infirmières, chercheuse nationale du Fonds de recherche du Québec - Santé et titulaire de la Chaire Desjardins en soins infirmiers à la personne âgée et à la famille, a obtenu le prix Reconnaissance Nicolas-Zay, attribué par l'Association québécoise de gérontologie (AQG). Cet honneur lui a été remis par Réjean Hébert, Ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable des Aînés.

**Dr Guy Fitzgerald**, clinicien à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et responsable de la Clinique des oiseaux de proie, s'est vu remettre la médaille de Saint-Éloi, la plus haute distinction accordée par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

La pièce *Baobabs* de **Robert Normandeau**, professeur titulaire à la faculté de musique, vient de se voir décerner le Premier Prix dans la catégorie musique mixte au Concours international de musique électroacoustique *Music Nova* de Prague.

**Jean-Marc Rousseau**, professeur retraité du Département d'informatique et de recherche opérationnelle, a remporté un prix Bâtitteur Système d'innovation de l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation au Québec (ADRIQ).

**Nago Humbert**, professeur au Département de pédiatrie, responsable des soins palliatifs pédiatriques au CHU Sainte-Justine et président fondateur de Médecins du Monde Suisse, a reçu un doctorat *honoris causa* de l'Université de Fribourg.

Mme Lyne Da Sylva demande au recteur si sa présentation sur la CRÉPUQ, qu'elle a trouvé intéressante, serait rendue disponible. Le recteur confirme que la présentation sera déposée sur l'intrawiki de l'Assemblée universitaire.

Le temps le permettant, le recteur termine son rapport par une brève présentation électronique sur les membres du U15 (2013-A0021-0554<sup>e</sup>-996).

AU-0554-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-0554-5.2

M. Pierre Ménard-Tremblay souligne que l'accueil fait par les professionnels de recherche aux membres de l'Assemblée, à l'entrée de la salle M-415 ce matin, visait à rappeler à l'Assemblée universitaire la présence et l'importance des professionnels de recherche au sein de l'Université. Il fait part d'une impression d'un certain progrès de reconnaissance de l'Université à l'endroit des professionnels de recherche, mais déplore cependant que cette reconnaissance ne se soit pas manifestée à la table de négociation.

AU-0554-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-0554-6

Mme Laporte-Roy adresse une question au recteur à propos du maintien des services de prêts de livres entre les universités dans le contexte de la disparition de la CRÉPUQ.

Le recteur répond que le prêt de livres entre les universités est maintenu. Il cède la parole au directeur général des bibliothèques, M. Richard Dumont, pour plus de détails à ce sujet.

M. Richard Dumont confirme que tout ce qui se faisait dans le passé à cet égard sera maintenu dans le futur. On est actuellement à examiner la manière dont les responsabilités peuvent être distribuées entre les universités.

Mme Laporte-Roy demande ce qu'il adviendra des achats en commun, qui font partie des services abolis. M. Dumont rectifie, les achats en commun étaient partagés entre les universités et ceux-ci sont maintenus.

M. Claude Giasson évoque un article paru dans Le Devoir de ce matin à propos d'un rapport de l'Université du Québec portant sur des mesures pour favoriser l'accessibilité de ses établissements aux étudiants. Dans la mesure où cela pourrait peut-être influencer le financement universitaire, il désire savoir si l'Université dispose de statistiques, par exemple sur les étudiants universitaires de première génération, et si l'on envisage de confier cette question à un comité.

Le recteur indique que 50 % des étudiants de premier cycle de l'Université sont dits de première génération. Il observe qu'il s'agit d'un sujet politique étant donné que le gouvernement a décidé de favoriser les institutions qui comptent beaucoup d'étudiants de première génération, sur la base d'une présomption que le réseau des Universités du Québec en région comptait un plus grand nombre d'étudiants de première génération, jusqu'à 70 % dans certaines régions. La position de l'UdeM est de faire valoir que la bonification du soutien financier devrait être modulée en fonction des coûts à assumer. Il donne en exemple le cas d'un étudiant en optométrie provenant d'une région du Québec, à qui il coûte plus cher de venir étudier à l'UdeM, sans toutefois que cet étudiant n'engendre des coûts plus élevés pour l'UdeM. Le recteur mentionne d'autre part que l'Université n'a pas de comité à ce sujet. Il invite ensuite la vice-rectrice aux études et au développement durable, Mme Louise Béliveau, à compléter l'information.

Mme Béliveau ajoute que l'Université met en place des mesures pour accompagner et soutenir tous ses étudiants, lesquels ont des besoins très diversifiés, qu'ils soient de première génération ou d'un autre groupe d'étudiants. Elle donne en exemple un programme de parrainage offert par les Services aux étudiants pour accompagner, durant la première année, les étudiants qui viennent de l'extérieur de Montréal. Elle mentionne également une mesure sur laquelle la FAECUM travaille beaucoup, qui cible les étudiants parents qui ont besoin de mesures particulières.

M. Schiettekatte présente une question à propos du nouveau système d'attribution des bourses des grands organismes subventionnaires, soulignant que les bourses de maîtrise, notamment en ce qui concerne le CRSNG, seront dorénavant attribuées au sein même de l'Université. En premier lieu, il fait part d'une inquiétude relative au fait qu'il n'y ait que 22 bourses du CRSNG qui sont attribuées à l'Université de Montréal, ce qui lui paraît peu. Il demande comment l'Université de Montréal se compare aux autres universités à ce point de vue. Par ailleurs, il fait part d'une inquiétude de plusieurs collègues en regard du fait que les bourses allaient être attribuées par un comité qui ne compterait pas, à sa connaissance, de membres spécialisés dans les domaines reliés aux dossiers présentés, une situation qui leur apparaît problématique. Par comparaison, pour les bourses de stages d'été du CRSNG, un certain nombre de bourses était octroyé d'office à chaque département qui était chargé de leur attribution. Par la suite, un comité similaire à celui qui est proposé attribuait le nombre restant de bourses. Il désire savoir si ce genre de système avait été envisagé.

M. Lalande observe que le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales est l'interlocuteur le plus approprié pour répondre aux questions de M. Schiettekatte, en son absence, il prend note des questions et les lui acheminera.

En réponse à M. Schiettekatte, le recteur mentionne que l'impression qu'il dégage des rencontres qu'il a au niveau fédéral est que la tendance générale est à la réduction pour un nombre important de programmes, en précisant que sa remarque ne concerne pas spécifiquement le CRSNG. Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir des réponses claires aux questions posées à ce sujet et se dit inquiet de la situation.

AU-0554-7

COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE - CBAU  
- États financiers au 30 avril 2013  
2013-A0021-0553<sup>e</sup>-977, 2013-A0021-0553<sup>e</sup>-978  
2013-A0021-0553<sup>e</sup>-979, 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-977.1

AU-0554-7

À l'invitation du président des délibérations, le directeur général des services financiers, M. Matthew Nowakowski, présente les états financiers au 30 avril 2013, à l'aide d'une présentation électronique (2013-A0021-0554<sup>e</sup>-977.1) ainsi que des trois documents qui ont été préalablement soumis à l'Assemblée : les *États financiers au 30 avril 2013 et 30 avril 2012* (2013-A0021-0553<sup>e</sup>-977), les *Commentaires et faits saillants* (2013-A0021-0553<sup>e</sup>-978), et les *Dépenses des Facultés et des Services 2012-2013* (2013-A0021-0553<sup>e</sup>-979).

M. Portugais présente cinq questions. Sa première concerne les avantages sociaux futurs dont il est fait mention à la page 3 des états financiers, et porte sur le montant exceptionnel de 59 M\$ alloué à ce poste, comparativement à 2 M\$ l'année précédente, dû à un changement d'hypothèse actuarielle. Il désire obtenir une explication détaillée sur ce changement d'hypothèse actuarielle et les motifs qui l'ont amené.

M. Nowakowski explique que l'Université n'avait pas le choix de faire ce changement d'hypothèse actuarielle. Il s'agit d'un taux prescrit par l'Institut canadien des actuaires. Selon les modes de fonctionnement convenus entre l'Institut canadien des actuaires et l'Institut canadien des comptables agréés, le taux d'actualisation, qui repose sur les taux des obligations corporatives avec une durée égale à la durée moyenne de service de l'ensemble des employés, a été revu à la baisse, passant de 3.5% à 3.25%, d'où le résultat apparaissant aux états financiers.

La deuxième question de M. Portugais concerne les virements interfonds en référence à la note 16, de la page 38 des états financiers. Il demande à avoir une ventilation plus précise de ces virements interfonds, à savoir notamment quels sont les apports respectifs des bibliothèques, des immeubles du campus principal et du projet Outremont.

Pour plus de détails, M. Nowakowski réfère à la page 15 des *Commentaires et faits saillants*, ainsi qu'à sa présentation électronique (2013-A0021-0554<sup>e</sup>-977.1), laquelle sera déposée sur le wiki. À la page 15 de son document de présentation figure un montant de 3,1 M\$ viré pour le projet Outremont, et à la page 20 de ce même document, figure le virement de 8,6 M\$ pour les bibliothèques.

M. Portugais dit avoir de la difficulté à concilier cette information avec celle qui figure à la page 15 des *Commentaires et faits saillants*. Il demande si cela revient à retirer 8,5 M\$ aux bibliothèques et à leur redonner 1,3 M\$.

M. Nowakowski précise que le montant de 1,3 M\$ qui figure à la page 15 des *Commentaires et faits saillants* représente la contribution à une réserve d'acquisition. Ce montant fait partie du 8,5 M\$.

Considérant le commentaire de M Nowakowski concernant l'interprétation qu'il faut donner à la valeur du virement interfonds, M. Portugais estime qu'il serait utile que l'Assemblée soit informée de façon plus précise sur les parts qui reviennent aux bibliothèques, aux immeubles du campus et au projet Outremont. Il poursuit avec une troisième question à propos de la centaine de départements évoquée par M. Nowakowski, relativement aux ventes externes qui figurent à la page 13 de sa présentation. À sa connaissance, l'Université ne compte qu'environ 60 départements.

M. Nowakowski convient de la remarque, ajoutant qu'il s'agissait d'une approximation.

M. Portugais demande ensuite un suivi à propos d'une question posée il y a plusieurs années concernant la part d'arrérages dans l'entretien et la réparation des immeubles. Il évoque à cet égard le déficit dans le programme d'entretien et de réparation des immeubles, entre 100 et 200 millions de dollars, selon son souvenir, dont le recteur avait fait état lorsqu'il était vice-recteur aux finances, et qui avait préoccupé les membres de l'Assemblée à cette époque.

M. Nowakowski explique que ce déficit d'entretien correspond en fait à une dépense d'entretien qui devait être faite, mais qui n'a pas été réalisée. Il n'y a pas de principe comptable qui permet de comptabiliser cet élément. Néanmoins il s'agit d'un élément que la Direction des immeubles suit de façon très régulière et avec beaucoup d'intérêt; selon le dernier recensement, le déficit d'entretien serait d'approximativement 300 M\$.

M. Portugais observe qu'il s'agit d'un passif qui n'apparaît pas dans la documentation.

M. Nowakowski souligne qu'il est toujours subjectif de déterminer quelle réparation et quel entretien devraient se faire à court terme versus à long terme. Selon les critères établis, le montant qui devrait être affecté à l'entretien requis, mais qui n'a pas été réalisée faute de fonds, a été estimé à environ 300 M\$. Il cède la parole au vice-recteur aux finances et aux infrastructures pour plus de détails à ce sujet.

M. Filteau précise que selon l'évaluation qui avait été faite par une firme externe ce déficit est de l'ordre de 350 M\$. Le gouvernement du Québec octroie des fonds pour pallier la vétusté de certaines infrastructures publiques, dont les universités. Dans ce cadre, l'Université reçoit du gouvernement une contribution d'environ 40 M\$ par année, versée au fonds des immobilisations, pour des fins de rénovations et d'aménagements destinés à pallier la vétusté de ses infrastructures. Cette somme permet à peine de réduire le taux de vétusté, mais permet au moins de stabiliser l'état du campus. Les montants sont affectés aux endroits les plus appropriés selon une grille de niveau de vétusté. Il remarque également que l'entretien différé par sa nature n'est pas un élément comptabilisé aux états financiers.

En terminant, M. Portugais demande à avoir une ventilation plus détaillée du poste « Autre personnel enseignant non régulier » qui figure à la page 17 de la présentation électronique. Il considère que le montant de 22 M\$ associé à ce poste est relativement élevé par rapport aux autres groupes.

M. Nowakowski explique que lors de la configuration de Synchro, les unités avaient indiqué qu'elles ne souhaitaient pas une ventilation plus fine de cette catégorie. Il est toutefois possible d'obtenir une indication plus fine en examinant les dépenses par faculté, notamment les facultés de médecine, de médecine dentaire et médecine vétérinaire qui comptent le plus grand nombre de chargés d'enseignement clinique. À la demande de M. Portugais, M. Nowakowski s'engage à fournir cette information.

M. Yan Bertrand désire avoir des précisions quant à la diminution de 2 M\$ à la contribution à l'acquisition en immobilisations au poste « soutien à l'enseignement à la recherche ».

M. Nowakowski indique qu'il s'agit principalement de la diminution des acquisitions des bibliothèques.



Aucune autre question n'étant présentée, le président des délibérations invite l'Assemblée à aborder le point suivant. L'Assemblée remercie M. Nowakowski pour sa présentation par des applaudissements.

AU-0554-8

COMITÉ DU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE - CBAU  
- Orientations budgétaires 2014-2015  
2013-A0021-0554<sup>e</sup> 986

AU-0554-8

À l'invitation du président des délibérations, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, présente les orientations budgétaires 2014-2015, préalablement transmises aux membres (document 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-986). Il souligne que les orientations budgétaires 2014-2015 sont en continuité avec celles de l'année précédente, mais observe cependant que l'incertitude actuelle quant aux perspectives de financements du gouvernement du Québec pourrait éventuellement influencer sur le montage budgétaire. En ce qui a trait à la forme, les actuelles orientations 2 et 3 sont le fruit d'un effort de clarification basée sur la nature des actions ou initiatives institutionnelles selon qu'elles sont davantage d'ordre structurel ou ponctuel. Enfin, il souligne que deux modifications mineures seront suggérées à la prochaine réunion du Comité exécutif. Celles-ci sont à l'effet de parler d'un « taux modulé » plutôt que d'un « taux différencié » (orientation 4), et de « gestion centralisée » plutôt que de « contrôle centralisé » (orientation 5). En outre, il faudra modifier la référence au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (orientation 5).

M. Filteau cède ensuite la parole à la présidente du Comité du budget de l'Assemblée universitaire (CBAU), Mme Danielle Morin, qui fait brièvement rapport des discussions du Comité qui s'est réuni la semaine dernière pour procéder à la revue des orientations budgétaires. Les membres ont bien accueilli le regroupement en deux orientations des investissements plus stratégiques à long terme d'une part, et des investissements plus ponctuels d'autre part. Par ailleurs, le Comité est également satisfait du recours, à l'avenir, à un taux modulé selon le premier cycle et les cycles supérieurs, dont il est question à l'orientation 4.

M. Francis Bouchard présente une question concernant le réinvestissement attendu du gouvernement du Québec, mentionné à l'orientation 4. Il demande si l'on a une idée du cadre proposé à cet égard, et, pour les montants qui ne sont pas encadrés, où l'on prévoit les investir.

M. Filteau réitère le commentaire qu'il avait fait à propos du peu d'information en provenance du gouvernement à ce sujet. Selon l'information reçue dans le cadre du Sommet sur l'enseignement, 50 % du réinvestissement doit être relié aux priorités gouvernementales sur l'enseignement, 25 % à la recherche, un pourcentage est prévu pour l'appui à la philanthropie, et un autre doit être consacré au remboursement de la dette. L'information est plus claire en ce qui concerne les fonds qui seront affectés à la recherche. Ainsi, sur les 141 M\$ de « réinvestissements », 9 M\$ seront attribués à la recherche l'année prochaine. Ce montant augmentera rapidement au cours des années suivantes, ce qui constitue une bonne nouvelle. Pour le reste, il espère obtenir plus d'information lors d'une rencontre de tous les vice-recteurs finances des universités avec des représentants du MESRST, le 16 décembre prochain. L'enjeu de l'UdeM pour l'année prochaine est de savoir s'il lui sera possible de réinvestir dans les postes budgétaires qui ont fait l'objet de coupures, afin de maintenir un certain équilibre. Par ailleurs, les universités seront liées par des contrats de performance, incluant une série d'indicateurs ; et les institutions seront tenues d'investir des sommes en regard de l'atteinte de ces indicateurs. Il faut donc attendre plus d'information pour voir comment l'Université pourra répartir de manière plus détaillée ces fonds.

M. Portugais présente trois commentaires. En premier lieu, évoquant le commentaire présenté par le recteur, dans le cadre de son rapport, concernant l'évolution de la position du gouvernement à l'égard de l'atteinte de l'équilibre budgétaire, il déplore le maintien par l'UdeM d'une ponction de 1,5 % sur le budget des unités de manière à dégager une somme de 5,2 M\$ en 2014-15, précisée à l'orientation 1. Il lui aurait paru souhaitable que l'Assemblée puisse réfléchir à la pertinence de maintenir de telles mesures d'austérité dans ce contexte nouveau. Son second commentaire porte sur le premier point de l'orientation 2, concernant le déploiement d'un environnement de travail favorable à l'épanouissement professionnel et au mieux-être du personnel. Il dit se réjouir d'un tel objectif et demande quel montant sera alloué à cette orientation institutionnelle, à son avis, fondamentale. Enfin, son troisième commentaire réfère à la notion d'orientations stratégiques institutionnelles dont il est fait mention dans les orientations 2 et 3. À son avis, ce type d'orientation relève des prérogatives de l'Assemblée et devrait faire partie des orientations qui sont prises

collectivement et non pas à l'intérieur d'un document budgétaire. Il déplore que ce document ait été adopté par le Comité exécutif, le 5 novembre dernier, et soit présenté à l'Assemblée pour information seulement.

En réponse aux commentaires de M. Portugais, M. Filteau rappelle que les orientations stratégiques ont été discutées et adoptées par l'Assemblée universitaire et sont appliquées par la suite lors de l'établissement des orientations budgétaires. En ce qui a trait au commentaire concernant le déploiement d'un environnement de travail favorable, qui faisait également partie des orientations l'année dernière, il indique que la direction essaie de faire le maximum, mais rappelle que l'Université fait face à un important manque à gagner qui réduit sa capacité à financer des mesures de cet ordre. Concernant le maintien de la ponction de 1,5 % sur les budgets, il souligne que l'atteinte de l'équilibre budgétaire n'est pas une option, il s'agit d'une obligation imposée par le gouvernement du Québec, et cette ponction aide à l'atteinte de l'équilibre. À cet égard, il rappelle que l'Université était parvenue à diminuer sa dette de 10 M\$, mais que les compressions imposées par le gouvernement l'année dernière l'ont accrue de 14,9 M\$. Enfin, en tant que gestionnaire il importe de prendre les mesures pour ne pas créer de dette additionnelle, conclut-il.

M. Portugais demande quand l'Assemblée a adopté les orientations stratégiques 2014-15. M. Filteau répond qu'elle avait adopté les orientations stratégiques 2011-2015.

M. Schiettekatte se dit heureux que l'on propose de remplacer « contrôle centralisé » par « gestion centralisée », au troisième point de l'orientation 5, et dit espérer que cela signifiera aussi que l'on procédera de façon plus collégiale dans l'acceptation des propositions en provenance des unités. Il désire savoir en quoi le fait que ce soit centralisé permet d'atteindre l'objectif de cette orientation.

M. Filteau explique qu'il s'agit d'assurer un équilibre entre les besoins des différentes unités et des services. Ainsi au niveau professoral, la vice-rectrice aux ressources humaines reçoit des facultés les demandes au plan des effectifs académiques et voit à assurer une concordance avec les besoins. Pour le personnel administratif, un comité reçoit les demandes et s'assure qu'elles sont bien documentées et répondent bien aux besoins. Il y a également des plans d'effectifs administratifs et de soutien, préparés par les facultés et les services, qui servent de guides.

En complément à la réponse de M. Filteau, Mme Boisvert indique que le niveau central est plus à même d'avoir une vision institutionnelle concernant les effectifs de l'Université. Par exemple, en regard des contraintes imposées à l'institution par la loi 100, les unités, qui sont plus de cent, ne sont pas à même de voir si l'institution respecte la loi ou pas.

En l'absence d'autres questions, le président des délibérations remercie M. Filteau et invite l'Assemblée à la considération du point suivant.

AU-0554-9                      COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :                      AU-0554-9  
RECOMMANDATIONS RELATIVES À DES NOMINATIONS À DIFFÉRENTS COMITÉS  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-987

À l'invitation du président des délibérations, la présidente du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), Mme Anne-Marie Boisvert, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à des comités de l'Assemblée, consignées au document 2013-A0021/0554<sup>e</sup>/987.

AU-0554-9.1                      Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur :                      AU-0554-9.1  
recommandation au Conseil relative à la nomination de deux membres

Mme Boisvert mentionne que pour un des deux postes, le Comité fait la suggestion à l'Assemblée universitaire de nommer Mme Micheline Cambron, professeure titulaire au Département des littératures de langue française de la FAS. Pour le deuxième poste à combler, le Comité en est venu à la conclusion qu'il souhaite que ce poste soit réservé à un étudiant, mais est divisé quant à la candidature qui a été proposée dans le cadre de l'appel de suggestions. En conséquence, le Comité soumet à l'Assemblée qu'il aimerait qu'elle désigne un étudiant, mais ne lui fait pas de suggestion.

Mme Laporte-Roy propose la candidature de M. Simon Blackburn, étudiant à la FAS, en regard du deuxième poste à combler. Ce dernier accepte sa mise en candidature. La proposition est appuyée.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le président des délibérations déclare que cette proposition ainsi que la recommandation du CNAU relativement à la nomination de Mme Cambron sont adoptées.

M. Portugais intervient sur la procédure. Avant de conclure, le président des délibérations devait poser la question de savoir si quelqu'un demande le vote, ce qu'il n'a pas fait. Il fait remarquer que les personnes qui sont sur la liste (document 2013-A0021/0554<sup>e</sup>/987) sont toujours candidates, elles ont été proposées et ont accepté leur mise en candidature.

Le président des délibérations fait remarquer qu'il y a deux candidatures pour deux postes et qu'aucune autre candidature n'a été proposée.

Le secrétaire général précise que lorsque l'Assemblée veut retourner dans la liste des personnes qui ont accepté d'être mises en candidature, mais qui n'ont pas été recommandées par le CNAU, elle doit présenter une proposition, autrement il n'y a pas de scrutin sur les recommandations du CNAU.

M. Portugais indique qu'il avait compris que l'appel de candidature fait par le président des délibérations concernait seulement le deuxième poste pour les étudiants, et non les deux postes ensemble, ce qui a causé une confusion. Ceci étant dit, il propose la candidature de M. Jean Wilkins, qui figure sur la liste des personnes ayant acceptées d'être mises en candidature, pour le premier poste. La proposition est appuyée.

M. Portugais présente une question de procédure. Compte tenu de la recommandation du Comité de nommer un membre étudiant, il propose de procéder séparément pour les deux postes, soit de procéder à un vote pour un membre professeur et à un vote pour un membre étudiant. La proposition est appuyée.

L'Assemblée procède au vote et accepte à la majorité de faire deux votes distincts, un pour le membre professeur et un vote pour le membre étudiant.

L'Assemblée dispose ensuite de la proposition en regard de la candidature d'un membre étudiant. La candidature de M. Simon Blackburn étant la seule qui soit proposée,

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil la nomination de M. Simon Blackburn, étudiant, comme membre du Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur

L'Assemblée procède ensuite au scrutin pour désigner un membre professeur parmi les deux candidatures proposées, soit :

Micheline Cambron,  
Professeure titulaire  
Département des littératures de langue française  
Faculté des arts et des sciences

Jean Wilkins  
Professeur titulaire  
Département de pédiatrie  
Faculté de médecine

Mme Boisvert informe l'Assemblée qu'une des raisons qui a incité le Comité à recommander la candidature de Mme Cambron était qu'elle était la seule femme qui était recommandée par les membres du CNAU à ce Comité.

Au terme du premier tour de scrutin, l'Assemblée élit Mme Micheline Cambron, professeure titulaire au Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences, et recommande au Conseil sa nomination comme membre du Comité de consultation sur le renouvellement du mandat du recteur.

AU-0554-9.2                      Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité : nomination                      AU-0554-9.2  
des membres

L'Assemblée convient de faire un vote distinct pour chacune des catégories de membres.

### **Deux membres administrateurs**

Mme Boisvert présente les recommandations relatives aux deux postes d'administrateurs. Étant elle-même recommandée pour un de ces deux postes, elle précise qu'elle a quitté la salle lors des délibérations du Comité sur les candidatures aux postes d'administrateurs.

M. Éric Filteau propose la candidature de M. Guy Lefebvre, doyen de la Faculté de droit. À son avis, il serait approprié qu'un doyen soit membre d'un tel comité considérant qu'il leur incombe de traiter de problématiques associées au fonctionnement de l'institution. La proposition est appuyée.

M. François Prince déclare soutenir la candidature de M. Lefebvre pour plusieurs raisons. Il fait état de sa longue expérience et des divers postes qu'il a occupés au niveau facultaire, de ses compétences en recherche et en enseignement, et enfin de sa participation à des instances nationales et internationales.

M. Schiettekatte fait remarquer qu'il y a deux candidats qui proviennent de la Faculté de droit, il lui paraîtrait judicieux qu'il y ait une diversité dans la provenance des membres du comité.

L'Assemblée procède au scrutin, les personnes mises en candidatures sont :

Anne-Marie Boisvert  
Vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification  
Vice-rectorat aux ressources humaines et à la planification

Marc-André Ethier  
Directeur  
Département de didactique  
Faculté des sciences de l'éducation

M. Guy Lefebvre  
Doyen  
Faculté de Droit

Au terme d'un premier tour de scrutin, l'Assemblée élit Mme Anne-Marie Boisvert à la majorité absolue des voix comme membre administrateur au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité, et ce, pour la durée des travaux.

L'Assemblée procède au second tour de scrutin et élit M. Guy Lefebvre à la majorité absolue des voix comme membre administrateur au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité, et ce, pour la durée des travaux.

### **Deux membres professeurs**

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité, M. Christian Nadeau,

professeur agrégé au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences et Mme Phaedra Royle, professeure agrégée, à l'École d'orthophonie et audiologie de la Faculté de médecine, comme membres professeurs, et ce, pour la durée des travaux.

#### **Deux membres chargés de cours**

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité M. David Lewis, chargé de cours au Département d'histoire de la Faculté des arts et des sciences, et Mme Ekaterina Piskunova, chargée de cours au Département de science politique de la Faculté des arts et des sciences, comme membres chargés de cours, et ce, pour la durée des travaux.

#### **Deux membres du personnel de soutien (y compris un représentant des services de sécurité de l'Université de Montréal).**

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité M. Richard Borden, constable, à la Direction protection incendie – Sûreté et M. Mario Grégoire, ferblantier-soudeur à la Direction des immeubles comme membres du personnel de soutien (y compris un représentant des services de sécurité de l'Université de Montréal), et ce, pour la durée des travaux.

#### **Deux membres étudiants**

La présidente du CNAU indique que le Comité n'a reçu qu'une candidature de membre étudiant, qu'il recommande à l'Assemblée.

Mme Fatine Kabbaj propose la candidature de M. Robert Martin en regard du deuxième poste de membre étudiant à combler. Celui-ci accepte sa mise en candidature. La proposition est appuyée. Aucune autre candidature n'est présentée.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité M. Tiago Silva, étudiant à l'École des relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, et M. Robert Martin, étudiant à la Faculté de l'éducation permanente, comme membres étudiants, et ce, pour la durée des travaux.

#### **Un membre ayant de l'expertise en matière de sécurité**

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité *ad hoc* de révision de la politique de sécurité M. Luc Hébert, chargé de cours, à la Faculté de l'éducation permanente, comme

membre ayant de l'expertise en matière de sécurité, et ce, pour la durée des travaux.

AU-0554-9.2

Comité permanent concernant une politique d'information  
à l'Université de Montréal : nomination d'un membre étudiant

AU-0554-9.2

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité concernant une politique d'information à l'Université de Montréal M. Francis Bouchard (étudiant à la Faculté des arts et des sciences) comme membre étudiant.

AU-0554-10

RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION  
D'UN OFFICIER DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE  
À LA COMMISSION DES ÉTUDES  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-988

AU-0554-10

Sur proposition dûment faite et appuyée, et en vertu des articles 20.02 des Statuts et 22 f) de la Charte,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer M. Daniel Lajeunesse, vice-doyen aux sciences fondamentales et aux études supérieures de la Faculté de médecine, membre de la Commission des études à titre d'officier de la Faculté de médecine, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2018.

AU-0554-11

RAPPORTS D'ÉTAPES DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-992, 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-994

AU-0554-11

Plusieurs présidents de comité ne pouvant être présents, le secrétaire général fait état des rapports d'étapes que ceux-ci lui ont transmis. Le Comité des règlements s'est réuni une fois cette année pour réviser le règlement 50.02, conformément aux modifications adoptées par l'Assemblée au cours de l'automne. Le Comité de la planification n'a pas tenu de réunion depuis le dernier rapport présenté à l'Assemblée en mai dernier. Les présidents du Comité de la recherche, M. Gregor Murray, et du Comité concernant une politique d'information de l'Université de Montréal, M. Pierre Moreau, ont transmis un rapport d'étape écrit, dont le secrétaire général résume les grandes lignes et précise qu'ils ont été déposés sur le wiki (Documents 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-992 et 994). Il cède ensuite la parole au président du Comité du statut du corps professoral, M. Pierre Trudel, pour la présentation du rapport d'étape de ce Comité.

### **Comité du statut du corps professoral**

M. Pierre Trudel, président du Comité du statut du corps professoral, présente le rapport d'étape du Comité. Il précise que le Comité procède actuellement à l'examen des dispositions des contrats d'affiliation et de leurs incidences sur le statut du corps professoral, selon le mandat confié par l'Assemblée. Le Comité progresse et il est prévu qu'il dépose un rapport à l'Assemblée au cours du prochain trimestre.

Aucune question n'étant présentée à M. Trudel, le président des délibérations cède la parole au président du Comité sur la politique linguistique, M. Gérard Boismenu.

### **Comité permanent de la politique linguistique**

M. Gérard Boismenu, président du Comité permanent de la politique linguistique, présente le rapport d'étape du Comité qui s'est réuni à six reprises depuis février 2012, sur cinq grands thèmes. Le premier sujet porte sur la compétence en français des professeurs et la responsabilité de l'Université d'encadrer et de favoriser l'apprentissage du français. Une analyse comparative des politiques des

universités à cet égard a été entreprise. Parallèlement, un groupe de travail a été formé sous la présidence de la vice-rectrice à la planification et aux ressources humaines pour examiner les dispositifs qui permettraient de s'assurer du respect de l'article de la convention collective des professeurs relatif à la maîtrise du français dans un délai de trois ans. Le groupe de travail a suscité la mise en place d'un programme institutionnel personnalisé de progression et d'apprentissage de la langue à l'intention des professeurs qui en ressentent le besoin, ou pour qui une lacune est constatée. Ce programme a été mis en place par la Faculté de l'éducation permanente au cours de l'année dernière et constitue un net progrès, il reste à examiner ce qui pourrait être mis en place à l'intention des chargés de cours.

Le deuxième élément sur lequel le Comité s'est penché concerne le cadre légal de la politique linguistique, notamment dans la perspective de l'impact du projet de loi 14 modifiant, entre autres, la Charte de la langue française, sur la politique linguistique de l'Université et ses obligations. Ce projet de loi étant mort au feuillet, cette réflexion est devenue sans objet. La réflexion entamée a cependant été l'occasion de constater que l'Université respecte en tous points la Charte de la langue française, notamment en ce qui concerne la tenue de colloques ou de séminaires en langue anglaise. Cependant, il y a matière à être davantage vigilant sur l'application de la loi 101 sur le site du campus pour ce qui est de la règle d'affichage.

Le troisième point concerne le traitement des plaintes. Les plaintes en matière linguistique ont été portées à la connaissance du Comité permanent sur la politique linguistique, elles ont toutes reçu un traitement soit par le vice-rectorat aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, soit par les doyens de Faculté. Il s'agit principalement de plaintes portant sur la langue d'enseignement, sur le matériel pédagogique, sur la langue et de l'administration et enfin sur l'affichage.

Le quatrième sujet concerne les lacunes en français qui apparaissent dans la communication administrative. Il annonce que lors de la prochaine réunion du comité de direction élargi il proposera, avec Mme Hélène David, l'acquisition d'une licence collective d'utilisation du logiciel *Antidote* pour les professeurs ainsi que pour les chargés de cours. L'acquisition d'une licence pour le personnel administratif est une question qui reste ouverte. Il mentionne que la Faculté des arts et des sciences a fait l'acquisition de cette licence pour son personnel administratif et pour la direction facultaire et l'on considère qu'il s'agit d'un outil fort utile.

Enfin, le cinquième point qui a été abordé par le Comité concerne l'amélioration de la visibilité sur le site de l'Université et de l'accès à tout ce qui concerne la politique linguistique de l'Université. Le Comité a proposé que la politique linguistique de l'Université et les éléments qui y sont liés apparaissent très haut dans la hiérarchie de l'arborescence du prochain site web de l'Université.

M. Molotchnikoff demande à M. Boismenu si l'Université, qui souhaite attirer des étudiants de partout dans le monde, a une politique ou des accommodements qui favoriseraient l'accueil des étudiants internationaux venant de pays non francophones. Il évoque le cas des étudiants anglophones de premier cycle, notamment, qui doivent assister à des cours en français, et la difficulté de nombre d'entre eux à obtenir de bonnes notes.

Mme David, vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, souligne qu'il s'agit d'une question très importante dont la direction veut discuter avec le gouvernement, on souhaite qu'il contribue de nouveau au financement de ces cours de français, afin que les étudiants internationaux n'aient pas à en défrayer les coûts exorbitants. À la demande du recteur, des options sont étudiées avec la Faculté de l'éducation permanente pour voir comment l'Université pourrait aussi contribuer à défrayer les coûts des cours de français pour cette clientèle.

En complément de réponse, M. Boismenu fait mention d'une politique, dans le domaine des sciences, qui permet aux étudiants du premier cycle de présenter leurs travaux et examens en langue anglaise, et éventuellement en langue espagnole, durant leur première année. Les mémoires et les thèses rédigés en anglais sont également acceptés. D'autre part, il est projeté d'offrir un accompagnement pour les étudiants anglophones de deuxième et troisième cycle par le biais de formations en ligne présentant, en anglais, les notions de base propres à une discipline.

M. Portugais indique que le syndicat des professeurs est en faveur de mesures d'encadrement, il évoque à cet égard la formation « CAFÉ » en usage depuis plusieurs années. En regard des

nouveaux dispositifs, il invite les représentants du Comité à se mettre en contact avec les représentants des professeurs, mais également avec les représentants des autres syndicats d'employés. Il juge important que les représentants légaux des différents groupes soient informés pour qu'ils puissent donner un accompagnement auprès de leurs membres, notamment s'il y a un processus de plainte. Il demande quel le suivi spécifique est fait concernant l'administration et les cadres et est-ce qu'il y a eu un processus de plaintes concernant les administrateurs.

M. Boismenu précise que le Comité permanent sur la politique linguistique n'a pas à intervenir dans les relations de travail, c'est pour cette raison que le groupe de travail auquel il faisait référence était présidé par la vice-rectrice à la planification et aux ressources humaines. Le Comité sur la politique linguistique n'est pas le maître d'œuvre du projet de cours d'accompagnement en français langue seconde, mais il y a entièrement souscrit et s'est réjoui de cette possibilité. En ce qui a trait à la question de la qualité de la langue des gens qui ont le français comme première langue ou comme langue d'usage, le Comité est resté un peu sur sa réserve parce qu'il s'agit d'une question problématique. Pour remédier aux lacunes observées, le Comité propose le recours au logiciel Antidote pour aider à éviter les erreurs les plus grossières et servir également d'outil d'apprentissage par la suite. Quant à l'idée d'une politique qui valoriserait la qualité du français dans l'ensemble de l'institution, M. Boismenu considère que cela déborde du mandat du comité.

M. Portugais soutient au contraire que ce que fait le Comité a un impact sur les relations de travail étant donné qu'il y a un processus de plaintes qui peut être relié au statut d'emploi, notamment après l'expiration du délai de trois ans. D'autre part, il dit accueillir avec beaucoup d'ouverture le fait que les membres du Comité s'intéressent aux questions relatives à la qualité du français. Au-delà de la question de l'orthographe, il déplore la très mauvaise syntaxe des documents fournis par l'administration.

À propos de l'installation du logiciel Antidote sur quelques postes pour les chargés de cours, dont a fait mention M. Boismenu, M. Le Borgne fait remarquer que ceux-ci travaillent souvent de la maison, ce qui fait qu'ils n'auraient pas accès à cet outil. Il remarque d'autre part que le travail de rédaction des chargés de cours aux fins de l'enseignement est, à son avis, aussi important que celui fait pour les documents administratifs.

M. Boismenu réitère que le Comité a fait cette recommandation, mais que ce n'est pas à lui d'en décider, en outre il ne sait pas si cette proposition va être agréée par la direction de l'Université. Il précise que la proposition du Comité ne faisait pas mention du personnel administratif, mais qu'il aurait sans doute dû le faire. Le logiciel Antidote a été suggéré simplement parce qu'il s'agit d'un outil de qualité produit par des gens de l'Université de Montréal. En fait, la proposition du Comité est à l'effet de se doter d'un outil logiciel qui soit performant et qui soit le plus répandu possible dans l'institution pour qu'on puisse en faire l'usage.

M. Le Borgne demande si le Comité a analysé les différentes licences qui pourraient être acquises en fonction des différents groupes d'employés.

M. Boismenu répond qu'une telle analyse se fera à la suite d'une décision en faveur de la suggestion du Comité.

Mme Lapointe évoque les obligations faites par la loi de réserver un nombre de postes qui exigent la connaissance de l'anglais. Elle dit avoir constaté des augmentations importantes à cet égard certaines années pour les employés de soutien et demande s'il est dans le mandat du Comité de vérifier ce genre de situations.

M. Boismenu dit ne pas croire que cela fasse partie du mandat du Comité. Il en profite pour mentionner à Mme Lapointe qu'il manque un membre du syndicat 1244 sur le Comité permanent de la politique linguistique. Ce dont convient Mme Lapointe. M. Boismenu ajoute que le syndicat 1244 sera invité sous peu à recommander un de ses membres pour combler le poste vacant.

M. Yan Bertrand désire mentionner que les étudiants accordent une grande importance à la création du site web dont a fait mention M. Boismenu. On salue cette initiative, mais on souhaiterait que cela soit réalisé rapidement.



Le recteur désire ajouter qu'il reçoit à l'occasion des commentaires et des critiques sur la piètre qualité du français de certains documents administratifs. Il estime que cela est en partie le résultat des coupures, dans les services de révision, en l'occurrence. Les effets des coupures peuvent parfois paraître intangibles, cependant c'est lorsqu'elles s'accumulent qu'on en observe les impacts. Cela ne justifie pas le mauvais français, mais peut expliquer pourquoi on a parfois des erreurs sur des notes administratives ou autres.

En l'absence d'autres interventions, le président des délibérations invite l'Assemblée à la considération du point suivant.

AU-0554-12

DISCUSSION SUR LE PROJET DE CHARTE AFFIRMANT  
LES VALEURS DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT  
2013-A0021-0553<sup>e</sup>-983, 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-985,  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-989, 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-990  
2013-A0021-0554<sup>e</sup>-993

AU-0554-12

Le recteur rappelle que cette discussion sur le projet de charte fait suite à la discussion amorcée à ce sujet par l'Assemblée lors de sa séance du 11 novembre dernier. Il en profite pour remercier les membres qui avaient accepté, lors de cette séance, de modifier l'ordre du jour pour y inclure ce sujet; puis souligne la grande qualité des échanges sur cette question. Tel qu'il avait été convenu le 11 novembre, le recteur a transmis aux membres, en prévision de la présente séance, les trois pistes qu'il avait soumises et dont l'Assemblée avait discuté le 11 novembre (Document 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-985), ainsi que les données probantes qui avaient été demandées (Documents 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-898, 990 et 993) Il avait été convenu que l'Assemblée reprendrait sa discussion ajournée le 11 novembre à la lumière de ces documents afin de tenter de dégager des grandes lignes de consensus en regard du projet de loi 60. Il indique que le Conseil de l'Université a été saisi de la discussion de l'Assemblée universitaire. Il informe d'autre part, que la commission parlementaire créée pour se pencher sur le projet de loi 60 tiendra des auditions publiques sur présentation de mémoires, à compter du 14 janvier, soit avant la prochaine séance de l'Assemblée prévue le 20 janvier 2014. L'intention de la direction de l'Université est de déposer un bref mémoire, vu le temps disponible, lequel devra être réalisé d'ici la mi-décembre. Dans ce contexte, l'objectif est de tenter de dégager des grandes lignes dans le cadre de cette discussion de l'Assemblée, puis avec le Conseil qui doit se réunir le 9 décembre prochain, en vue de développer la position que l'Université présentera en commission parlementaire. Il cède ensuite la parole au secrétaire général pour commenter les données probantes déposées à la demande des membres de l'Assemblée.

Le secrétaire général souligne d'abord la difficulté pour les trois services interpellés, soit le Bureau des relations de travail, l'ombudsman et le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH), de produire des données très approfondies dans le délai imparti. La demande était à l'effet de savoir s'il y avait des enjeux en lien avec le projet de charte, en particulier au niveau des signes ostentatoires et des accommodements raisonnables, puis s'il y avait des observations ou des éléments que ces instances pouvaient porter à l'attention de l'Assemblée. Les trois unités ont indiqué ne pas avoir de problèmes majeurs à signaler concernant les signes ostentatoires, et avoir eu quelques enjeux à l'occasion concernant les accommodements raisonnables. En regard des demandes d'accommodement raisonnable, l'ombudsman a signalé que les enjeux touchent davantage les athlètes d'excellence que des demandes d'accommodements en lien avec le phénomène religieux. Les trois services sont aussi d'accord sur le fait que l'UdeM gère plutôt bien ces enjeux et qu'il y aurait peut-être lieu de se doter d'une politique interne, mais qu'il n'y avait pas besoin d'une intervention du gouvernement quant à la gestion de la façon de *vivre ensemble* au sein du campus.

Avant de lancer la discussion, le recteur présente quelques éléments d'information en débutant par le suivi à une question posée lors de la précédente séance sur l'opportunité d'avoir une position concertée avec les autres universités sur ce projet de charte. Il dit avoir informé ses vis-à-vis des autres universités montréalaises de la démarche de réflexion en cours au sein de l'Université, et dit douter que l'angle qu'ils suggèrent soit compatible avec la diversité des opinions que l'on retrouve à l'UdeM. Il en va de même envers les universités en région dont les réalités sont trop différentes.

En ce qui a trait aux données probantes, le recteur rappelle qu'il n'est pas possible de broser un portrait ethnoreligieux du personnel et des étudiants, puisqu'il est considéré discriminatoire de recueillir cette information, cependant il présente des informations techniques sur l'origine ethnique afin

d'illustrer la diversité au sein de l'Université. Au sein du personnel de l'Université, selon les données de 2012, les minorités visibles représentent 7 % du personnel, une hausse de 52 % depuis 2003. Quant aux minorités ethniques, elles comptent pour 5 % du personnel, en hausse de 42 % au cours des 10 dernières années. Enfin les étudiants internationaux sont au nombre de 9 900, en provenance de 134 pays. À ce nombre, il faut ajouter quelques milliers d'étudiants internationaux qui ont obtenu la citoyenneté canadienne, un chiffre qui n'est cependant pas disponible.

En ce qui concerne les demandes d'accommodement et les allégations fondées sur le motif religieux, au cours des 20 dernières années, la DRH n'a eu aucun grief ou arbitrage en lien avec ce qui est visé par la charte. Au cours des trois dernières années, à la connaissance du secteur des relations de travail, il y a eu trois demandes d'accompagnements reliées à des croyances ou des rites religieux, sans que cela ne crée de problème. La DRH a été informée de trois situations particulières qui impliquaient des employés vis-à-vis des étudiants, à propos de motifs religieux qui ne sont pas nécessairement en lien avec la charte, et elle rapporte des cas où des mesures disciplinaires ont été appliquées à des employés pour des comportements davantage apparentés à de la xénophobie. Il s'agit en somme de quelques cas marginaux qui ont été réglés par les mécanismes en place. Pour sa part, l'ombudsman rapporte une ou deux demandes de consultation en lien avec des questions de discrimination et des demandes d'accommodements qui ont pu être solutionnées par les mécanismes en place. Enfin, le BIMH a été interpellé, il y a quelques années, sur quelques comportements vexatoires relevant davantage de la xénophobie que des signes religieux. À la lumière de ces éléments, le recteur estime qu'il est difficile de penser que la diversité religieuse est une source de tension aujourd'hui à l'Université. Il considère en outre qu'il y a une culture d'ouverture et d'intégration et de bons mécanismes qui permettent de trouver des solutions lorsque des problèmes se présentent. Il se dit inquiet de ce qu'une loi, une politique ou des prises de position que l'Université pourrait prendre, puissent susciter des comportements qui eux généreraient des tensions. Enfin, il souhaite que l'Assemblée puisse avoir une discussion sur le projet de charte pour voir si elle peut converger à grands traits sur quelques prises de position. Il suggère de partir des trois pistes qu'il a présentées à la séance précédente dont il fait un rappel :

1. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne correspond pas à nos besoins, à notre réalité, et si la loi était appliquée dans sa forme actuelle, elle pourrait nous empêcher de jouer notre rôle de terre d'accueil, de déterminant social.
2. L'Université de Montréal aimerait faire siennes dans nos règles internes, les éléments qu'elle jugerait pertinents et qui permettraient de réaffirmer nos valeurs fondamentales de laïcité et d'égalité homme femme. Nous devons préserver notre autonomie de décider ce qui est pertinent et respecte nos valeurs fondamentales.
3. L'Université de Montréal propose au gouvernement d'offrir son expertise et son accompagnement dans l'élaboration de guides, de balises, tenant compte que nous sommes le plus vaste laboratoire humain sur le sujet au Québec francophone.

Le recteur précise en terminant que les deux premières pistes ne constituent pas des prises de position en regard du projet de Charte, mais plutôt en rapport avec la dynamique à l'intérieur de la communauté universitaire, de ses mécanismes et de sa capacité d'ajustement. La troisième piste constitue une position à l'égard de l'extérieur de l'Université quant au fait d'afficher l'expertise présente au sein de l'institution et de la rendre disponible pour participer à la suite des choses.

M. François Schiettekatte réitère l'inquiétude qu'il avait exprimée lors de la séance précédente à l'effet que les trois pistes proposées par le recteur n'indiquent pas explicitement que l'Université souscrit aux principes de laïcité et d'égalité homme femme.

Le recteur se dit d'accord avec le commentaire de M. Schiettekatte. Il avait oublié de mentionner qu'il propose également de réaffirmer, en préambule des trois pistes, que l'Université adhère aux principes fondamentaux de laïcité et de neutralité religieuse de l'État et de ses institutions, dont l'UdeM, et

d'égalité entre les hommes et les femmes, et que le projet de loi, s'il devait être appliqué tel que présenté, aurait pour effet de nous imposer des façons de faire et un mode de fonctionnement difficile à appliquer.

M. Schiettekatte déclare que sa position est plutôt en faveur de l'esprit du projet de loi, sauf pour l'article 5 concernant l'interdiction du port de signes ostentatoires qui poserait des problèmes d'application. Référant ensuite à l'article 7, il se dit très mal à l'aise devant la perspective de devoir dispenser une prestation d'enseignement à une étudiante ayant le visage couvert, bien que cette situation ne se soit encore jamais présentée. Ce choix étant protégé par la Charte des droits, il présume qu'il ne pourra pas refuser de donner sa prestation d'enseignement ni obliger la personne à se découvrir, il souhaite que l'on s'entende en regard de l'article 7.

En regard des étudiantes qui auraient le visage voilé, le recteur indique qu'il s'agit d'un exemple de dispositions que l'Université peut déjà prendre. Il donne en exemple l'École Polytechnique qui a inscrit dans ses règles d'admission que les étudiants doivent assister à leurs cours et passer leurs examens à visage découvert. Il ajoute qu'il s'agit d'un bon exemple qui illustre que l'Université n'a pas besoin d'être contrainte par une loi à cet égard, ni d'être tenue à une obligation de reddition de comptes. Enfin, le recteur se dit d'accord avec le fait qu'un environnement pédagogique adéquat implique que l'apprenant soit à visage découvert.

M Stéphane Molotchnikoff dit souscrire au commentaire de M. Schiettekatte. Il convient avec le recteur qu'il n'y a pas de tension en ce moment à l'UdeM et que les problèmes sont réglés au cas par cas de manière satisfaisante pour les uns et les autres. Il anticipe cependant que le nombre de cas risque d'augmenter et donc qu'il faut se pencher sur cette question et ne pas l'occulter. Il rapporte l'exemple d'un étudiant qui l'avait questionné à propos de la pertinence d'enseigner l'évolution de la sérotonine, et se dit inquiet en regard de telles situations. Il propose donc que soit ajouté aux principes mentionnés par le recteur, le principe de l'universalité de l'enseignement. Référant au document 2013-A0021-0553<sup>e</sup>-983, il dit avoir été surpris de constater que les obligations ne s'adressaient qu'au personnel, à son avis les étudiants ont aussi des devoirs vis-à-vis de l'Université et ceux-ci doivent être soulevés. Il suggère que des propositions soient faites en ce sens afin de tenir compte du caractère particulier d'une institution comme l'université.

M. Christian Nadeau reçoit du recteur la confirmation qu'il n'y a pas eu d'entente pour une prise de position conjointe entre les directions des universités, notamment des universités à l'intérieur de l'île de Montréal, et s'en dit étonné. Il demande ensuite au recteur s'il a été contacté par les médias pour lui demander son opinion sur le projet de charte.

Le recteur confirme qu'il n'a pas été contacté par les médias. Par contre, ses collègues des autres universités l'ont contacté pour savoir ce que l'UdeM prévoyait faire. Il dit croire que les universités Concordia et McGill auraient émis des prises de position.

M. Nadeau estime important de trouver la manière juste de formuler le désaccord avec le projet de charte, s'il y a lieu, en l'appuyant sur des questions fondamentales, notamment la liberté académique, et non sur des questions relatives à la manière dont on devrait voir nos valeurs personnelles au sein de la société. Il estime qu'il ne peut pas y avoir de liberté académique lorsque celle-ci est commandée de l'extérieur, et qui ferait en sorte, par exemple, que certains individus ne pourraient plus afficher leurs convictions, ou encore rendre compte dans un cadre d'enseignement d'éléments, par exemple l'évolutionnisme évoqué par M. Molotchnikoff, qui pourraient être jugés contraires à la notion de neutralité. Son deuxième commentaire porte sur le passage à propos du rôle « de terre d'accueil, de déterminant social » de l'Université, mentionné à la fin de la première piste du recteur. Bien qu'il soit en accord avec cet argument, et qu'il l'ait lui-même proposé lors de la dernière séance, il considère qu'il s'agit d'un argument qui est très difficile à vérifier et suggère qu'il soit reformulé. Son dernier commentaire porte sur l'inventaire des cas de figure, qu'il avait évoqué lors de la 553<sup>e</sup> séance, et des exemples qui avaient été soulevés par Mme Anne-Marie Boisvert quant aux impacts du projet de loi sur la gestion administrative et les importantes difficultés d'application appréhendées. Il mentionne avoir reçu des commentaires de personnes d'autres institutions à l'effet que la charte est jugée ingérable, indépendamment que l'on soit pour ou contre le projet. À son avis, il s'agit également d'un élément dont il faut tenir compte.

À propos du commentaire sur l'évolutionnisme, le recteur signale qu'il ne s'agit pas d'éléments visés par la charte. Il convient toutefois que de préserver l'autonomie universitaire est un élément clé parce que les situations évoluent et que les contextes à l'Université sont très variés et qu'il est très risqué de laisser le législateur juger de ce qui est important ou pas pour la communauté universitaire. Il se dit par

ailleurs en désaccord avec le commentaire à l'effet que l'on va occulter le sujet, estimant au contraire que la communauté universitaire est en train de se l'approprier en vue d'adopter une démarche qui corresponde le plus possible à sa réalité actuelle et à celle qui risque de survenir.

M. François Le Borgne rappelle qu'en vertu de la Charte de l'UdeM deux des membres du Conseil de l'Université sont nommés par l'Archevêché de Montréal, ce qui pose un problème de congruence avec la position consistant à réaffirmer les valeurs de l'Université envers le principe de laïcité. Il demande au recteur si l'on ne devrait pas intégrer dans ses pistes cet aspect de la nécessité de changer la Charte de l'Université face à l'obligation faite par le projet de charte sur la laïcité du gouvernement.

Le recteur rappelle qu'un des pièges de la discussion est de l'élargir à ce qui n'est pas central au projet de loi. Il mentionne qu'il y a une réflexion en cours sur la constitution des conseils d'administration des universités dans le cadre de la loi-cadre des universités. Par ailleurs, il ne lui apparaît pas utile de revoir la Charte de l'Université pour ce motif qui, bien qu'il soit important, demeure un élément parmi d'autres dans le cadre de la discussion sur le projet de loi 60.

M. Le Borgne remarque que les tenants d'une tendance pourront quand même faire valoir cet élément qui est présent au sein de l'institution.

Le recteur en convient et se dit favorable à un tel changement.

En écho au commentaire de M. Le Borgne, M. Jean-Claude Breton indique qu'à son avis les principes de laïcité de l'État et de ses structures politiques, contenus dans le projet de loi, ne signifient pas l'abolition du religieux dans la société. Il signifie qu'on l'aménage et que l'État, dans un esprit de neutralité, établit les normes selon lesquelles il considère que les services devraient être rendus. D'autre part, il ne pense pas que l'université, qui, selon lui, n'est pas comme telle une structure de l'État, ne puisse pas avoir des aménagements qui sont les siens selon la charte. Il ajoute qu'il ne serait pas contre des changements aux statuts actuels, mais il ne pense pas que le fait de décider que l'État opte dans son fonctionnement et ses structures pour la laïcité entraîne la disparition du religieux dans la société.

Dans la foulée du commentaire précédent, le recteur ajoute que le chapitre 1 du projet de loi contient une disposition qui dit que l'État doit tenir compte d'éléments emblématiques toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. Il se dit d'accord sur le fond avec les commentaires précédents, mais réitère le danger de déborder du focus central et la difficulté à converger vers une position commune.

M. Nadeau s'informe à savoir si l'objectif de la discussion est de parvenir à un vote sur un texte qui serait édité à partir des pistes que le recteur a proposées.

Le recteur indique que le premier objectif est de discuter de la question, pour voir ensuite si l'Assemblée converge sur des grandes lignes, pour enfin tenter de converger sur un texte à grands traits, et, le cas échéant, voter sur ce texte. Il considère important que les membres de l'Assemblée discutent à savoir s'ils ont la même lecture du présent et du futur, à propos notamment des menaces qui sont dans le projet de loi ou de la nécessité de ce qu'il y a dans la loi, et le cas échéant, décident collectivement des prises de position à prendre.

M. Nadeau fait un commentaire sur l'ordre dans lequel les pistes du recteur sont présentées. À son avis, la deuxième proposition sur la question de l'autonomie de l'université, qui touche aux principes, est beaucoup plus fondamentale que les autres positions. La question de l'expertise lui apparaît secondaire et spéculative, tout comme la première piste, par rapport à une prise de position de l'Assemblée universitaire envers la défense de l'autonomie universitaire.

Le recteur estime que défendre seulement l'autonomie universitaire en commission parlementaire a beaucoup moins d'impact que de dire que le projet de loi ne correspond pas à notre réalité. Selon son expérience, les concepts d'autonomie universitaire et de liberté académique sont insuffisants pour convaincre le législateur. Il considère que ce serait mal l'outiller pour défendre la position vers laquelle l'Assemblée lui semble converger.

Mme Boisvert convient de l'importance de défendre l'autonomie de l'Université, mais elle estime qu'il importe aussi de défendre l'Université comme lieu d'enseignement et d'échange à travers

l'enseignement et le développement du savoir. Elle suggère d'affirmer également que l'on ne croit pas à la contrainte comme mode privilégié d'échange.

Revenant à l'exemple de la sérotonine évoquée par M. Molotchnikoff, le recteur ajoute qu'il faut faire valoir que l'Université est un lieu où toutes les opinions sont permises dans le respect des personnes.

Mme Boisvert souhaite insister sur l'extrême difficulté de gestion du mécanisme à mettre en place pour être conforme au projet de loi, notamment en regard des demandes d'accommodement raisonnable et des modes de sanction impliquant éventuellement de mettre fin à l'emploi de quelqu'un qui portent des signes religieux. Sur ce dernier point, elle évoque les résultats d'un sondage qui démontrent une opinion fortement défavorable au fait de mettre fin à l'emploi d'une personne en raison du port d'un signe religieux. Elle rappelle que les partenaires syndicaux auront l'obligation, peu importe leur opinion, de défendre leurs membres face à une décision de l'administration.

M. Gérard Boismenu considère que la question qui se pose est celle de l'opportunité d'avoir une règle de droit sur des sujets qui n'apparaissent pas nécessaires pour l'Université. Dans cette perspective, les remarques de M. Schiettekatte lui apparaissent judicieuses puisqu'elles permettent de cadrer la position de l'Université et de bien cibler ce sur quoi l'on a des réserves importantes. En deuxième lieu, il juge qu'il faut éviter, comme institution, d'apparaître réfractaire à une règle de droit parce que le sujet de cette loi ne nous intéresse pas. Son troisième point concerne la reddition de comptes. À sa connaissance, l'Université ne s'est jamais soustraite à l'application d'une loi ou n'a jamais fait une opposition à une loi ou à une règle au nom de la reddition de comptes. À son avis, cet argument ne devrait pas être présenté comme étant fondamental dans notre opposition et dans nos réserves. Il réitère en terminant qu'il faut bien cibler les éléments sur lesquels on est en désaccord et faire valoir que la réalité de l'Université étant ce qu'elle est, l'institution est en mesure de régler à l'interne, avec des principes semblables, l'ensemble des questions litigieuses.

M. Carl Bouchard observe qu'en regard du texte du projet de charte, l'Université est considérée comme étant un organisme public, alors que son bassin de recrutement n'est pas du tout celui de la fonction publique. Comme université de recherche, le bassin de recrutement de l'UdeM est à l'international. Il s'inquiète des répercussions du projet de loi à l'étranger, qui pourrait laisser croire que les universités québécoises sont des milieux fermés aux autres cultures. Il évoque à cet égard le commentaire du recteur, lors de la séance précédente, à propos d'un article du *Jerusalem Herald* au sujet du projet de charte. Dans cette perspective, il lui semble pertinent de faire valoir que le projet de loi constitue une menace pour la qualité de l'Université et il réitère le commentaire qu'il avait soulevé lors de la 553<sup>e</sup> séance, à l'effet qu'il pourrait être judicieux que l'Université ait un point de vue concerté avec les autres universités pour dire que le projet de loi les touche comme organisation, sur le plan de leur fonctionnement ainsi que de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

M. Hugues Cormier exprime son appui complet avec le point de vue exprimé par M. Boismenu. En outre, au-delà des arguments évoqués sur la liberté universitaire et les difficultés de gestion, il insiste sur l'importance de ne pas reculer devant les problèmes d'intimidation, de harcèlement, de violence, et autres.

M. Portugais se dit profondément d'accord avec M. Boismenu quant à l'attitude politique que l'Assemblée devrait prendre, ou ne pas prendre, face à une soustraction à une règle de droit. Il lui paraît important que l'Assemblée affirme des principes fondamentaux comme ceux de la liberté académique et fasse la démonstration, au sens universitaire du terme, des effets de l'article 5 qu'on peut juger potentiellement nuisibles pour l'exercice de la liberté académique, de l'enseignement et de la recherche. À son avis, la présentation en commission parlementaire doit être de type universitaire, c'est-à-dire factuelle et documentée, sur la base des éléments présentés précédemment en matière de plaintes. À propos des trois pistes présentées par le recteur, M. Portugais dit y voir un danger de positionner l'institution sur un débat politique. Il recommande de s'en tenir aux interventions les plus sages qui ont été exprimées par l'Assemblée, à savoir documenter des questions spécifiques pour faire une démonstration en commission parlementaire, mais ne pas tenir un discours d'opinion et agir comme un acteur politique. Il dit avoir été inquiet par l'utilisation du mot « arme » dans un commentaire précédent du recteur, estimant qu'il n'est pas approprié d'aller faire une bataille avec des armes en commission parlementaire. La position universitaire doit être sage et refléter nos habitudes fondamentales c'est-à-dire l'examen des questions de manière approfondie et documentée.

M. Molotchnikoff convient avec M. Portugais qu'il faut être sage, mais pense qu'il faut aussi être ferme. À son avis, les politiciens sont peu sensibles à des arguments sur l'autonomie universitaire et la liberté académique. Il croit qu'il serait important de faire valoir en commission parlementaire l'impact désastreux du projet de loi sur le milieu universitaire, et rappeler que chaque dollar investi dans les universités au Québec rapporte 36 \$ au gouvernement au bout d'un certain temps. Un argument auquel les députés devraient être sensibles, conclut-il.

Le recteur observe qu'il serait facile de ne rien dire et de laisser faire. Il croit cependant qu'il appartient à l'Assemblée de prendre une position sur une loi qui vise l'Université directement. En écho au commentaire de M. Carl Bouchard, il note que l'Université se trouve à être récupérée comme partie de la fonction publique dans le cadre du projet de loi, et qu'elle risque de subir des répercussions importantes en ce qui concerne le recrutement international. Il évoque le cas de l'Australie qui, à la suite de quelques difficultés, a vu fondre radicalement, en très peu de temps, ses volumes d'étudiants internationaux.

Mme Boisvert confirme que les universités sont visées par ce projet de loi qui intervient sur la façon dont la communauté universitaire doit vivre ensemble, ce qui à son avis interpelle l'Assemblée universitaire. Elle revient ensuite sur l'intervention de M. Boismenu, reprise par d'autres membres, pour préciser qu'une loi écrite ne fait pas l'État de droit. Il y a des chartes des droits et libertés qui s'appliquent et, en matière d'accommodement raisonnable, il y a tout un corpus jurisprudentiel qui nous lie et que l'Université applique. La jurisprudence est fixée et elle est source de droit au même titre qu'une loi de l'Assemblée nationale. Elle tient à rassurer les membres que de s'opposer à l'imposition d'une loi n'est pas s'opposer à l'État de droit.

M. Nadeau se dit en accord avec les commentaires de MM. Portugais et Boismenu sur la question politique. Il considère cependant que le projet de loi incite l'Université à endosser un projet politique envers lequel, à son avis, il faut résister pour empêcher qu'il y ait politisation de l'Université de l'extérieur. Il se dit aussi d'accord sur le fait que l'on est dans un État de droit qui prévoit déjà des dispositions, lesquelles s'avèrent tout à fait satisfaisantes. Il ne voit donc pas l'utilité d'ajouter une couche, sinon pour compliquer une situation qui pour le moment ne l'est pas. Il soulève ensuite la question des coûts, un argument secondaire, mais dont on ne peut faire l'économie considérant que cet argument fait sens pour nombre de personnes. En terminant, il réitère que l'Assemblée se trouverait à devenir une instance politisée de l'extérieur, alors que son rôle politique consiste justement à mener une réflexion sur des politiques qui sont propres à l'ensemble de l'Université.

M. Pierre Bourgoïn se dit à l'aise avec les trois énoncés du recteur, lesquels cadrent bien avec la réalité de l'Université. Il dit avoir également apprécié l'intervention de M. Portugais sur l'article 5, à l'effet de faire valoir les impacts négatifs de l'article 5, précisément sur notre université, au niveau international et sur le plan interne. Il suggère que ces données soient ajoutées aux énoncés.

M. Boismenu désire apporter quelques précisions au commentaire qu'il a fait précédemment. Il se dit en accord avec les trois pistes du recteur, mais considère qu'elles sont très bien complétées par les remarques faites par M. Schiettekatte. D'autre part, il importe d'invoquer les bons arguments pour demander de se soustraire à l'application d'une loi, en l'occurrence que l'université est un lieu d'échange d'idées et de production de connaissances, qui se réalisent au moyen de discours et de cadres intellectuels. À cet égard, il partage le point de vue de M. Nadeau à l'effet que de faire preuve de réserve en matière religieuse, ou autres, équivaut à faire preuve d'auto censure. Il estime par ailleurs que la liberté académique est une des valeurs de l'université qu'il faut soutenir et défendre, même si cela n'est pas vendeur. Il abonde dans le sens de M. Carl Bouchard à l'effet que l'Université est un milieu qui est par définition international, et que cet élément fait aussi en sorte que ce milieu a sa propre spécificité. Il considère d'autre part que la première et la deuxième proposition du recteur expriment une revendication en faveur de l'autonomie. Enfin, il estime qu'il est essentiel, en tant qu'institution universitaire francophone d'importance au Québec et dans le monde, de faire valoir une opinion de façon circonstanciée et présentant une position davantage basée sur une réflexion que campée politiquement.

M. Alain Lalonde se dit incertain face aux trois propositions du recteur qui restent très larges. Selon lui, il ne faut pas éviter de considérer ce que cette loi peut apporter étant donné que l'Université fait partie de la société québécoise. Référant au document 2013-A0021-0554<sup>e</sup>-990, il rappelle que l'ombudsman a signalé dès 2003-2004 la nécessité que l'Université se dote d'un texte réglementaire officiel, en suggérant certaines balises.

Le recteur répond que des situations problématiques se présenteront qu'il y ait une loi ou non. Il rappelle par ailleurs que la communauté universitaire a trouvé les façons de régler ses problèmes sans qu'il y ait eu besoin de faire des règles. Des règles pourront être faites si cela s'avère nécessaire. Cependant, à ce jour, tous les cas ont été réglés sereinement.

Mme Paquette constate que les gens, avec différentes nuances, s'accordent pour dire que ce serait probablement raisonnable de prendre position et croit que l'Assemblée converge vers une position. Elle estime pour sa part qu'il faut prendre position. Elle pense que les trois pistes sont valables si elles sont précédées, selon la suggestion qui a été faite, d'une affirmation claire d'adhésion aux grands principes de neutralité de l'État, de laïcité et d'égalité entre les hommes et les femmes. À l'instar de M. Portugais, elle pense qu'il faut faire une démonstration appuyée d'exemples concrets qui démontrent le caractère ingérable qu'aurait cette loi sur le plan des ressources humaines, et les impacts sur la liberté académique et le recrutement international. Elle s'interroge à savoir si les employés de l'Université sont considérés, au sens strict, comme des employés de l'État. Dans le cas contraire, il y aurait peut-être lieu, selon elle, de faire valoir que ce projet de loi, tel que rédigé, ne s'applique pas à l'Université.

Mme Boisvert réitère que les employés des universités sont considérés comme employés de l'État dans ce projet de loi.

Mme Paquette demande si cela pourrait être contesté. Le recteur répond par la négative.

M. Le Borgne se dit en accord avec les points de vue exprimés par MM. Boismenu, Portugais et Schiettekatte, il considère que l'Assemblée dispose d'un bon corpus d'arguments. Il pense que c'est à cette étape-ci que l'on peut infléchir la tendance et il se prononce en faveur d'une intervention de l'Université dans le débat.

Le recteur observe que l'Assemblée universitaire a le privilège de choisir de prendre position ou non. Il confirme que le Conseil souhaite prendre position le 9 décembre prochain.

Sur la base des commentaires entendus, Mme Lisette Gagnon dit douter que l'Assemblée ait cette discussion si ce n'était de l'article 5 et des contraintes liées à son application. D'où, à son avis, l'importance de cibler aussi les éléments qui sont vraiment problématiques.

Mme Boisvert confirme que l'article 5 est l'élément le plus problématique. Elle signale qu'il y a aussi l'obligation de se donner des règles et de baliser les accommodements raisonnables, ce qui ajoute une couche de gestion et de reddition de comptes. Elle se dit inquiète en regard d'une disposition de la loi qui précise que le ministre peut imposer d'autres balises que celles que l'Université pourrait s'être données. L'article 5 vise les employés, mais elle rappelle qu'il y a les cas des étudiants qui ont également un statut d'employé, des stagiaires et des étudiants qui travaillent en clinique avec le public. D'autre part, les dispositions sur les accommodements raisonnables s'appliquent aux travailleurs ainsi qu'aux étudiants. Il n'y a que les dispositions sur le port des signes religieux ostentatoires qui ne visent pas les étudiants. Elle rappelle qu'actuellement au sein de l'institution les accommodements raisonnables sont gérés de façon locale, à l'aide de grandes balises. Dans l'éventualité où le projet de charte s'appliquerait, elle anticipe que l'Université sera amenée à définir des balises et une reddition de comptes plus strictes, qui, à son avis, seraient susceptibles de mettre en péril les approches actuelles de gestion de ces questions.

M. De Paoli désire que l'on rappelle quel est l'objectif de la discussion. Le recteur indique que l'Assemblée est appelée à prendre une décision quant à ce qu'elle souhaite faire, ou ne pas faire, en regard du projet de loi.

M. De Paoli considère que l'objectif est de définir une position que le recteur pourra présenter en commission parlementaire, au Conseil ou dans une intervention publique. Au-delà des positions personnelles sur la charte, à son avis l'Assemblée semble converger sur les points suivants : affirmer que l'Université est une institution qui veut être libre, qui prône les principes de laïcité, de neutralité de l'État et d'égalité entre les hommes et les femmes et enfin, conformément à son rôle d'éducation, qu'elle souhaite offrir son expertise à la société.

Mme Panneton exprime son accord avec M. De Paoli et, à la lumière des commentaires exprimés, elle se dit à l'aise avec les trois pistes du recteur en y ajoutant l'affirmation à l'adhésion aux grands principes de la charte, suggérée par M. Schiettekatte. Pour répondre à la question soulevée quant à savoir si l'Université est un organisme de l'État, elle suggère d'ajouter à la première piste que l'Université est un lieu de partage du savoir, d'échanges et de recherche.

À propos de la réponse de Mme Boisvert sur la gestion des accommodements raisonnables, Mme Gagnon dit douter qu'il soit opportun de faire valoir ce point de vue. À son avis, cet argument sera plus difficile à défendre auprès de la population et l'on peut penser que tous les partis politiques sont d'accord avec cet aspect du projet de loi.

Étant donné la complexité du sujet et les spécificités propres au milieu universitaire, le recteur dit souhaiter que l'Assemblée définisse ce dont l'Université a besoin à l'intérieur de la communauté universitaire.

Mme Gagnon observe qu'il est difficile de fonctionner en vase clos.

Le recteur en convient. Il mentionne que la troisième piste a l'avantage de ne pas prendre position, mais de faire valoir que l'Université a des experts qui peuvent s'exprimer sur la question. À son avis, il faut éviter d'essayer de se prononcer pour l'ensemble du Québec.

M. Portugais dit retenir de l'intervention du recteur qu'il y a maintenant un fait nouveau dans le débat, à savoir que l'Assemblée est informée que le Conseil de l'Université souhaite prendre position sur cette question. Il dit avoir du mal à entériner le texte soumis, non pas parce que les principes ne sont pas bons, mais parce qu'on ne sait pas exactement quel sera le contenu du mémoire présenté en commission parlementaire. Et si cela est fait au nom de l'Assemblée, il aurait souhaité que celle-ci soit informée de tous les éléments. Il comprend que le temps presse en regard de la tenue de la commission parlementaire, mais se dit mal à l'aise avec le calendrier et avec le flou dans lequel l'Assemblée se trouve par rapport aux points de vue entendus et aux énoncés de principes généraux soumis par le recteur. Il comprend qu'il y a des points de convergence entre plusieurs membres de l'Assemblée, mais considère que l'Assemblée n'a pas entendu la plupart des membres présents, ce qu'il interprète comme le caractère dubitatif des membres de l'Assemblée à l'égard d'une prise de position officielle, politique, vis-à-vis du projet de loi. Dans ces conditions, sachant maintenant que le Conseil va prendre position, il se questionne à savoir si c'est le moment de lier l'Assemblée universitaire aux énoncés de principes présentés par le recteur.

Allant dans le sens de M. Portugais, M. Nadeau se dit également surpris de l'urgence en regard du Conseil de l'Université. En outre, il trouve dommage que l'Assemblée universitaire ne soit que l'antichambre de l'endroit où le véritable discours va être produit. Cela lui apparaît d'autant plus étonnant que le recteur souhaite que l'Université fasse valoir son expertise à l'extérieur, mais pas à l'intérieur, sur cette question. C'est comme si, dit-il, on jugeait que nous étions très compétents pour parler à l'extérieur de l'Université, mais qu'à l'intérieur des instances nous n'ayons pas les compétences requises pour le faire, ce qu'il trouve très choquant.

Le recteur fait remarquer que les membres de l'Assemblée viennent de consacrer quatre heures à discuter de cette question.

M. Nadeau observe que cela n'est pas la même chose que de produire un texte notamment sur un enjeu aussi crucial. Pour sa part, il considère l'urgence et la nécessité de faire l'exercice, cependant il éprouve un très grand malaise à l'idée que l'Université soit seulement le fait de quelques personnes qui parlent pour tous. À son avis, l'Université représente tous les membres et les quelques porte-parole sont la voix de tous. Dans cet esprit, une consultation devrait se faire, non seulement sur la base d'une vérification d'opinion, comme dans le cas présent, mais sur la base d'une véritable concertation ou d'un texte approuvé par l'ensemble des représentants de la communauté. Il déplore que l'Assemblée n'ait pas mis en place, lors de sa dernière séance, un comité d'urgence pour préparer une proposition en bonne et due forme qui aurait été discutée aujourd'hui.

Mme Panneton demande au recteur des précisions quant aux intentions du Conseil. Le recteur indique que le Conseil souhaite prendre position et est intéressé à connaître l'opinion de l'Assemblée universitaire, le cas échéant.



Mme Panneton demande s'il est possible que le Conseil ne prenne pas position, et si l'Assemblée universitaire pourrait avoir une influence sur la décision du Conseil de prendre ou non une position.

Le recteur répond qu'il ne le sait pas, mais doute que le Conseil ne veuille pas prendre position. Il rappelle que certains membres du Conseil auraient souhaité que l'Université prenne une position ferme plus tôt. Il avait fait valoir à ce moment la nécessité d'une approche plus modérée. Il rappelle qu'il y a également l'option de ne pas prendre position et de subir.

M. McFalls observe que la question dont l'Assemblée discute est une grande orientation pour l'institution et pour la société, et qu'il revient à l'Assemblée de se prononcer sur les grandes orientations de l'Université. Considérant que plusieurs opinions ont été exprimées sans que l'Assemblée en arrive à une position très ferme, il lui semble que l'Assemblée devrait réaffirmer que l'Université, sans prendre position sur la loi, exprime une inquiétude quant à la possibilité que ce projet de loi enfreigne la liberté académique. Des éléments d'information quant à l'impact de l'application de la charte sur l'Université pourraient également être présentés. Afin que le Conseil ne kidnappe pas l'Université et prenne position publiquement au nom de l'Université, il souhaite que l'Assemblée exprime clairement qu'elle ne prend pas position dans le débat, mais qu'elle a des inquiétudes par rapport à certains éléments du projet de loi.

Le recteur rappelle que les pistes qu'il a soumises sont centrées sur des éléments qui concernent notre réalité interne, et du même souffle, elles expriment que l'on ne prend pas position sur le projet de loi dans son ensemble, ni pour l'ensemble du Québec. Enfin, l'Université offre au gouvernement son expertise. À son avis, cela correspond à ce que vient d'énoncer M. McFalls.

M. McFalls souhaite avoir l'assurance que la position que prendra le Conseil reflétera le consensus de l'Assemblée.

Le recteur dit être confiant que plus la position de l'Assemblée sera claire, plus elle sera communiquée au Conseil dans le sens exprimé par l'Assemblée.

M. Christian Mascle se dit en désaccord avec l'expression « terre d'accueil » qui figure à la fin de la première piste du recteur. Il considère que l'Université ne peut pas être définie comme une terre d'accueil, et qu'en fait il revient au gouvernement de déterminer ce genre de chose. Il suggère « une institution à valeur universelle ».

Le recteur dit bien recevoir le commentaire.

Mme Boisvert désire témoigner quant à la volonté qui avait été exprimée au Conseil de prendre position sur la charte, et de la proposition faite alors par le recteur d'avoir d'abord une discussion à l'Assemblée universitaire à ce sujet. Elle dit ne pas avoir de raison de croire que le Conseil ne tiendra pas compte d'un consensus de l'Assemblée. Elle trouverait dommage qu'en fin de discussion on craigne que le Conseil kidnappe l'Assemblée et que l'on se mette à faire dériver une discussion constructive qui semblait se diriger vers un consensus. Elle déclare faire confiance au recteur pour rapporter l'essence de la discussion de l'Assemblée sur cette question, et s'engage à le faire aussi.

En écho au commentaire de M. Mascle, Mme Frédérique Gardye dit également éprouver des difficultés avec l'expression « terre d'accueil ». En deuxième lieu, à titre de membre du Conseil, elle s'engage aussi à rapporter au Conseil les éléments sur lesquels l'Assemblée va s'entendre. À cette fin, elle propose que l'Assemblée se prononce au moyen d'un vote sur certains éléments qui semblent faire consensus, comme l'affirmation des principes de laïcité, de neutralité de l'État et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le recteur signale que le vote doit être demandé.

Ce dont convient Mme Gardye. Elle explique que, vu le grand nombre d'interventions faites depuis deux séances, son objectif est de dresser un inventaire des éléments thématiques sur lesquels l'Assemblée pourrait prendre position et que le Conseil pourrait recevoir, le cas échéant. Elle suggère qu'une proposition relative à l'inquiétude exprimée en regard de la liberté académique puisse également être débattue.

Le président des délibérations signale que des propositions formelles doivent être formulées et appuyées. La première proposition de Mme Gardye est à l'effet que l'Assemblée universitaire affirme que l'Université adhère aux valeurs de laïcité, de neutralité religieuse de l'État et d'égalité entre les hommes et les femmes. La proposition est appuyée.

M. Jean-Claude Breton se dit d'accord avec les principes de laïcité, de neutralité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Le problème, selon lui, est que ces trois expressions sont des expressions « valises » qui peuvent vouloir dire à peu près tout si on ne les précise pas, or elles sont précisées dans le projet de loi, notamment aux articles 5 et 7. Il se dit d'accord pour voter une par une les propositions qui ont été mises de l'avant, à condition que l'on précise que le sens que le projet de loi donne à ces mots, notamment aux articles 5 et 7, ne nous convient pas.

Mme Gardye désire revenir sur la proposition qu'elle a faite de soumettre deux énoncés de principe au Conseil afin de laisser la possibilité aux membres de l'Assemblée de proposer éventuellement d'autres éléments. Elle propose que cet inventaire conceptuel des principes ainsi constitué soit soumis au Conseil seulement si la liste des éléments fait l'objet d'un vote unanime, sinon sa proposition serait de s'abstenir.

Le président des délibérations observe que cette suggestion est très vaste et rappelle qu'une proposition dûment appuyée a été soumise à l'Assemblée.

M. Portugais soulève un point d'ordre en regard de l'intervention de Mme Gardye. Les règles de procédures ne permettent pas au proposeur d'atténuer sa propre proposition en la rendant conditionnelle à d'autres propositions qui n'ont pas encore été adoptées. L'Assemblée doit débattre de la proposition telle qu'elle a été libellée, autrement le processus prévu aux règles des assemblées délibérantes consiste à apporter des amendements. Il souhaite que ceux-ci soient rédigés.

Le président des délibérations se dit d'accord avec le commentaire de M. Portugais, l'Assemblée doit disposer de la proposition initiale de Mme Gardye. Celle-ci pourra revenir plus tard avec cette idée de soumettre un inventaire de principes, qui était un peu prématurée d'après lui. Mme Gardye se dit d'accord, son objectif était d'essayer d'être pratique et rapide.

En écho au commentaire de M. Portugais, M. Tiago Silva estime nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'Assemblée, que les propositions soumises soient clairement libellées.

Le président des délibérations rappelle que la première proposition est clairement formulée, celle-ci est à l'effet d'affirmer les valeurs de laïcité, de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les hommes et les femmes. Il suggère que les prochaines propositions soient rédigées. Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée.

Mme Gardye suggère une deuxième proposition à l'effet que « L'Assemblée universitaire veut exprimer son inquiétude quant à l'exercice de la liberté académique de l'institution dans le cadre de cette loi ». La proposition est appuyée.

M. Laurence Mc Falls remarque qu'il conviendrait mieux de parler de la liberté académique des membres de l'institution plutôt que de la liberté académique de l'institution. Les membres étant les professeurs, les enseignants et les étudiants.

Le président des délibérations suggère l'amendement amical suivant « la liberté académique prévalant au sein de l'institution ». Ce dont convient l'Assemblée.

À la demande de M. Portugais, le président des délibérations donne lecture de la proposition : « L'Assemblée universitaire veut exprimer son inquiétude quant à l'exercice de la liberté académique prévalant au sein de l'institution dans le cadre de cette loi ».

M. Portugais déclare que telle que formulée la proposition dit le contraire de ce que l'Assemblée veut exprimer. Il suggère plutôt de dire que l'on veut affirmer que la liberté académique est une valeur importante, inaliénable des membres de la communauté universitaire et qu'elle ne saurait être limitée, notamment par l'article 5 du projet de loi.

En réponse au président des délibérations qui rappelle qu'un amendement doit être proposé, M. Portugais demande si le proposeur et l'appuyeur accepteraient un amendement amical. Mme Gardye acquiesce, et, à sa demande, M. Portugais reformule la proposition comme suit : « L'Assemblée universitaire affirme que la liberté académique de ses membres est une valeur fondamentale de l'institution et qu'elle ne saurait être limitée par les articles du projet de loi 60 ». La proposition est appuyée.

Le recteur estime que la proposition déborde.

Mme Tanguay soumet que ce n'est peut-être pas tant de la liberté académique que de l'autonomie de gestion de l'université dont il est question dans le projet de loi.

M. Lalande affirme que la reformulation lui apparaît tout aussi gauche parce qu'elle donne l'impression que l'on voudrait se soustraire à la loi. Or l'Université ne peut prétendre être au-dessus des lois. Il observe cependant que la proposition initiale donne l'impression que le problème est la liberté académique, et pense qu'il faudrait la reformuler.

M. Philippe Gauthier se questionne sur la pertinence de parler de liberté académique considérant que cette notion a peu d'écho à l'extérieur de l'université et que les professeurs vont demeurer libres en regard de leur enseignement, que la charte soit adoptée ou non. Il suggère plutôt de dire que l'ensemble des valeurs mises de l'avant par la charte sont en concurrence avec une finalité propre à l'Université qui est l'universalité.

Le président des délibérations indique à M. Gauthier qu'il doit formuler un amendement, le cas échéant.

À propos du commentaire de M. Lalande, M. McFalls indique que l'Assemblée doit formuler le point de vue spécifique de l'Université qui sera défendu devant la commission parlementaire. Or la liberté académique est une spécificité de l'université, qui en est la gardienne, et il estime que l'Assemblée doit, par principe, mettre l'accent sur cet argument central, même si ce n'est pas vendeur auprès des députés.

M. Carl Bouchard se dit d'accord avec l'intervention de M. Gauthier à l'effet que la notion de liberté académique a peu de résonance à l'extérieur du milieu universitaire et qu'il conviendrait, pour être entendu dans le débat public et en commission parlementaire, d'utiliser un autre argument que la liberté académique. Il reconnaît par ailleurs qu'il s'agit d'un principe sur lequel tous les membres sont d'accord, mais il dit craindre que l'Université ne soit pas entendue sur la base de cet argument. Pour cette raison, il annonce qu'il s'opposera à cet amendement.

Le vote est demandé sur l'amendement proposé par M. Portugais. Le président des délibérations redonne lecture comme suit de l'amendement : l'Assemblée universitaire affirme que la liberté académique de ses membres est une valeur fondamentale de l'institution et qu'elle ne saurait être limitée par les articles du projet de loi 60. L'Assemblée procède au vote et rejette l'amendement.

L'Assemblée revient à la proposition principale présentée par Mme Gardye dont le président des délibérations donne lecture comme suit : « L'Assemblée universitaire veut exprimer son inquiétude quant à l'exercice de la liberté académique prévalant au sein de l'institution, dans le cadre de cette loi. »

M. McFalls déplore que l'Assemblée n'ait pas voté en faveur de l'affirmation de la liberté académique. Il propose une modification pour au moins exprimer l'inquiétude de l'Assemblée quant aux effets éventuels de la loi sur l'exercice de la liberté académique. L'amendement se lirait comme suit : « L'Assemblée universitaire exprime son inquiétude quant aux effets éventuels de la loi sur l'exercice de la liberté académique qui prévaut au sein de l'institution. » Mme Gardye considère qu'il s'agit d'une meilleure formulation et se dit d'accord avec l'amendement proposé.

En écho aux commentaires précédents à propos de la pertinence de mettre de l'avant la notion de liberté académique parce qu'elle risque d'être mal comprise à l'extérieur du milieu universitaire, Mme Sylvie Paquette propose de remplacer cette expression par « liberté de penser et d'expression ». La proposition d'amendement est appuyée.

M. Nadeau considère que l'amendement ouvre sur un débat politique plus large que la question de l'Université en tant que telle. Par ailleurs, il dit comprendre la réticence exprimée précédemment par M. Lalande en raison de l'impression qui pourrait être donnée que, sous prétexte de liberté académique, l'Université voudrait se soustraire à la loi, mais il ne partage pas ce point de vue. Il estime que l'Assemblée n'a pas le choix d'être corporatiste sur la question de la liberté académique, qui comporte la liberté de penser et d'exprimer, puisque c'est ce qui concerne l'Université en propre. Enfin, sur la question de se faire comprendre des gens à l'extérieur du milieu universitaire, il juge qu'il faut parler le langage qui est le nôtre à l'extérieur pour se faire comprendre et reconnaître pour ce que nous sommes en propre.

Le recteur tient à rassurer les membres sur son intention d'exposer la réalité de l'Université, au-delà du texte qui sera déposé.

M. Christian Mascle se dit d'accord avec le commentaire de M. Nadeau, il faut parler de la liberté académique à l'extérieur et chercher la façon de communiquer cette notion pour qu'elle soit comprise par la population.

M. Lalande se dit d'accord avec la proposition de Mme Paquette parce que pour la population en général, la liberté académique correspond à la liberté d'enseigner et de faire de la recherche. Et l'on pourrait s'attendre à ce que l'évocation de cet argument en commission parlementaire soulève un questionnement chez certains députés qui pourraient se demander pourquoi des membres de l'Université s'objectent puisque le projet de loi n'enfreint pas la liberté d'enseigner et de faire de la recherche. La liberté de penser et la liberté d'expression lui apparaissent plus compréhensibles à la majorité des personnes qui vont éventuellement entendre le recteur. En terminant, M. Lalande dit avoir l'impression que l'on fait un débat sémantique autour d'un principe de base sur lequel tout le monde est d'accord.

Le vote immédiat est demandé, cette proposition est appuyée et acceptée à la majorité des deux tiers requise. L'Assemblée procède ensuite au vote sur la proposition d'amendement qui est de remplacer les termes liberté académique par liberté de penser et d'expression. La proposition est rejetée.

L'Assemblée revient à la proposition qui est à l'effet que « l'Assemblée universitaire exprime son inquiétude quant aux effets éventuels de la loi sur l'exercice de la liberté académique prévalant au sein de l'institution. »

M. McFalls aurait souhaité qu'un amendement amical soit trouvé pour préciser, à l'intention des membres de la commission parlementaire, que la liberté de penser et d'expression, sont des aspects de la liberté académique.

Le vote immédiat est demandé. La proposition de vote immédiat est appuyée et adoptée. L'Assemblée procède ensuite au vote en regard de la proposition suivante : « L'Assemblée universitaire exprime son inquiétude quant aux effets éventuels de la loi sur l'exercice de la liberté académique prévalant au sein de l'institution. » La proposition est adoptée à la majorité.

Mme Gardye suggère de discuter de la troisième piste proposée par le recteur à l'effet d'offrir l'expertise des membres de l'Université et d'inviter les membres à faire des modifications, le cas échéant.

Le président des délibérations signale que la proposition consiste à appuyer la troisième piste du recteur, il n'est pas recevable de demander aux membres de faire des modifications. La proposition est appuyée.

Mme Leila Ben Amor dit ne pas avoir très bien compris pourquoi l'Assemblée ne procède pas à un seul vote sur l'ensemble des trois pistes, plutôt que seulement sur la troisième. À la lumière des discussions, il lui semble que les arguments soulevés dans les trois pistes lui apparaissent être tout aussi importants que celui de la liberté académique. Elle évoque en outre l'heure avancée.

Le président des délibérations observe d'abord qu'il n'est pas garanti qu'un vote sur l'ensemble des trois pistes prendrait moins de temps. D'autre part, l'Assemblée doit disposer de la proposition, dûment appuyée, concernant la piste 3. Il suggère à Mme Ben Amor la possibilité, par la suite, qu'elle soumette au vote les autres propositions ensemble si elle le souhaite.

Mme Tanguay demande le vote immédiat sur la piste 3. La proposition est appuyée et acceptée à l'unanimité. L'Assemblée procède ensuite au vote en regard de la troisième piste soumise par le recteur qui se lit : « L'Université de Montréal propose au gouvernement d'offrir son expertise et son accompagnement dans l'élaboration de guides, de balises, tenant compte que nous sommes le plus vaste laboratoire humain sur le sujet au Québec francophone ». La proposition est adoptée à la majorité.

Mme Ben Amor propose les deux premières pistes soumises par le recteur. La proposition est appuyée.

M. Jean-Guy Sylvestre désire mentionner qu'il avait demandé la parole avant que la proposition soit présentée et précise que son commentaire ne porte pas sur la proposition. Au-delà des principes qui font consensus, il rappelle l'importance de se pencher sur l'impact de l'application de ces principes sur la gestion de l'Université et de documenter ces effets.

À propos de la piste 1, Mme Gardye rappelle la réserve qu'elle avait exprimée quant au fait de définir le rôle de l'Université en termes de terre d'accueil, ce qui lui semble être un terrain glissant. Elle évoque également le caractère de prudence exprimé dans les interventions à ce propos. Pour ces raisons elle va voter contre la proposition.

M. Mascle demande au recteur si, comme il a été discuté précédemment, l'expression « terre d'accueil » ne pourrait pas être formulée autrement. Le recteur acquiesce. Il est suggéré de remplacer par « milieu d'intégration ». M. Mascle se dit alors à l'aise avec la proposition ainsi modifiée.

M. McFalls se dit d'accord avec le commentaire exprimé par Mme Gardye et ajoute que, telles que formulées, les deux premières pistes du recteur s'approchent d'une forme de rejet explicite de la loi, ce qu'il juge inadéquat.

M. Jean-Claude Breton remarque que les membres de l'Assemblée vont voter justement pour dire s'ils se reconnaissent ou non dans ces deux points.

Mme Isabelle Panneton dit ne pas percevoir les propositions de la même manière que M. McFalls, au contraire elle trouve que les pistes 1 et 2 précisent que l'on parle de l'espace universitaire, autrement elle ne serait pas d'accord.

M. Portugais considère que la deuxième piste est redondante par rapport à celle qui a déjà été adoptée et donc il ne voit pas la pertinence de la maintenir. Il mentionne qu'il a également déjà dit que la question de l'autonomie, qui a fait l'objet d'une intervention de Mme Tanguay, devrait être distinguée de la question de la liberté académique. Quant à la première piste, à son avis, elle était loin de faire consensus parce qu'elle exprime une position plus politique sur le débat plutôt qu'une position institutionnelle. D'autre part, il déplore que l'Assemblée ait échappé la question de documenter les faits à l'égard des effets, notamment de l'article 5 du projet de loi. Il est d'avis que l'effort qui a été fait par le Secrétariat général, le Bureau de l'ombudsman et les autres instances internes, va dans le sens de faire une démonstration des faits, ce qu'il ne retrouve pas dans les énoncés du recteur. Il y voit davantage une prise de position, une opinion, avec laquelle il se dit moins à l'aise. Il réitère en terminant, qu'à son avis, les pistes sont soit redondantes par rapport à celles adoptées, soit ramènent l'Assemblée à une position qui a causé à son avis, un certain inconfort parmi plusieurs des membres de l'Assemblée.

Le recteur rappelle que les pistes qu'il a transmises sont celles qu'il a présentées à la séance du 11 novembre, elles ne peuvent donc pas inclure les données probantes qui ont été obtenues après. Il ne faut donc pas dénoncer des pistes qui ont servi à amorcer une discussion à laquelle des données probantes ont été ajoutées ainsi que la présente discussion.

Mme Paquette demande le vote immédiat. La proposition est appuyée et adoptée à la majorité des deux tiers requise.

Le président des délibérations rappelle que la proposition soumise à l'Assemblée est d'accepter les deux premières pistes du recteur, moyennant les changements aux termes « terre d'accueil » par des termes plus appropriés. M. McFalls soulève un point d'ordre, pour soulever la difficulté de voter sur une proposition sans en définir tous les termes.

Le président des délibérations suggère de remplacer, dans la piste 1, les termes « notre rôle de terre d'accueil, de déterminant social » par « notre rôle d'université » : L'Assemblée consent à cet amendement amical puis procède au vote sur les deux premières pistes telles que modifiées, qui se lisent comme suit :

« Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne correspond pas à nos besoins, à notre réalité, et si la loi était appliquée dans sa forme actuelle, elle pourrait nous empêcher de jouer notre rôle d'université.

L'Université de Montréal aimerait faire siennes dans nos règles internes les éléments qu'elle jugerait pertinents et qui permettraient de réaffirmer nos valeurs fondamentales de laïcité et d'égalité homme femme. Nous devons préserver notre autonomie de décider ce qui est pertinent et respecte nos valeurs fondamentales. »

La proposition est adoptée à la majorité.

Mme Paquette exprime le souhait qu'au-delà des propositions qui ont été adoptées aujourd'hui, le recteur tienne compte aussi de tous les autres éléments qui ont été soulevés et qui faisaient consensus, notamment les données probantes qui ont été fournies par les trois unités de l'Université, ainsi que les autres considérations qui ont été largement mentionnées et qui seront consignées au procès-verbal. Sans en faire une proposition formelle, elle demande au recteur de tenir compte de l'ensemble de la discussion dans la préparation du texte qui sera présenté en commission parlementaire.

Le recteur répond qu'il en fait un engagement formel, il va tenir compte de tous les commentaires exprimés, dans la mesure où ils peuvent être constructifs et former un fil conducteur. Il tentera d'avoir un texte qui reflète au mieux les nuances qui ont été exprimées aujourd'hui et lors de la séance du 11 novembre dernier. Il constate qu'il y a des éléments clés et estime que la prudence est de mise. D'autre part, il invite les membres qui le souhaitent à lui faire parvenir leurs commentaires afin qu'il puisse en tenir compte, dans la mesure où ils ne sont pas en position de se neutraliser les uns les autres. Il mentionne que MM. Christian Nadeau et Samir Saul se sont déjà offerts pour l'aider dans la préparation du texte et ajoute qu'il va peut-être inviter quelques personnes à le rencontrer pour en discuter. Le recteur demande ensuite à l'Assemblée de lui reconfirmer qu'elle convient que la position qu'il va défendre devant la commission parlementaire sera une position qui porte sur l'Université, sa réalité interne, et non une position pour tout le Québec. Ce que l'Assemblée confirme.

Le recteur précise que le mémoire ne comptera que quelques pages centrées sur la réalité de l'Université et sur la position prise par l'Assemblée. Il termine en remerciant l'Assemblée pour la qualité de cette discussion, empreinte de nuances et de respect.

M. Nadeau désire signaler qu'il sera heureux d'apporter sa contribution, mais qu'il aurait été d'autant plus heureux s'il avait pu le faire à titre de membre d'un comité de travail qui aurait été formé d'urgence par l'Assemblée universitaire sur cette question, et écrire et soumettre un texte en bonne et due forme aujourd'hui. Il lui semble qu'en très peu de temps il aurait été possible de former une équipe pour faire une proposition beaucoup plus nuancée et claire. À son avis, il s'agit d'une question d'efficacité. Enfin, il déplore la tendance qu'il observe à l'Université de croire que l'efficacité ne se trouve pas du côté des compétences des membres professeurs.

Le recteur rappelle que l'annonce de la commission parlementaire a suivi l'assemblée du 11 novembre et qu'il n'était pas possible de savoir à cette date que l'Université aurait si peu de temps pour agir. L'Université doit donc composer avec cette réalité et, de nouveau, il salue la flexibilité et la souplesse de l'Assemblée qui, en deux réunions consécutives, a réussi à s'adapter à un environnement politique changeant et qui impose une cadence qui n'est certainement pas optimale.

M. McFalls désire ajouter que, malgré les propos qu'il a émis précédemment à l'endroit des députés de l'Assemblée nationale, il croit que si le recteur présente à la commission parlementaire des propos nuancés, tels que ceux qui ont émané des débats de l'Assemblée universitaire aujourd'hui, il aura beaucoup plus d'effet que d'arriver avec une coalition d'universités qui dénoncent tous azimuts le projet de loi. Le recteur donne l'assurance qu'il en ira ainsi.

Constatant qu'il n'y a plus d'autres interventions, le président des délibérations invite l'Assemblée à passer au point suivant.

AU-0554-13

PROCHAINE SÉANCE

AU-0554-13

La prochaine séance aura lieu le lundi 20 janvier 2014, à 14 heures.

Avant de mettre fin à la séance, le recteur adresse ses meilleurs souhaits de fin d'année aux membres de l'Assemblée, leur souhaitant un joyeux temps des Fêtes, rempli de santé et de repos.

AU-0554-14

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-0554-14

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 20.

Adopté tel que modifié le 20 janvier 2014 – Délibération AU-0555-2.2

Le président

Le secrétaire

Guy Breton

Alexandre Chabot